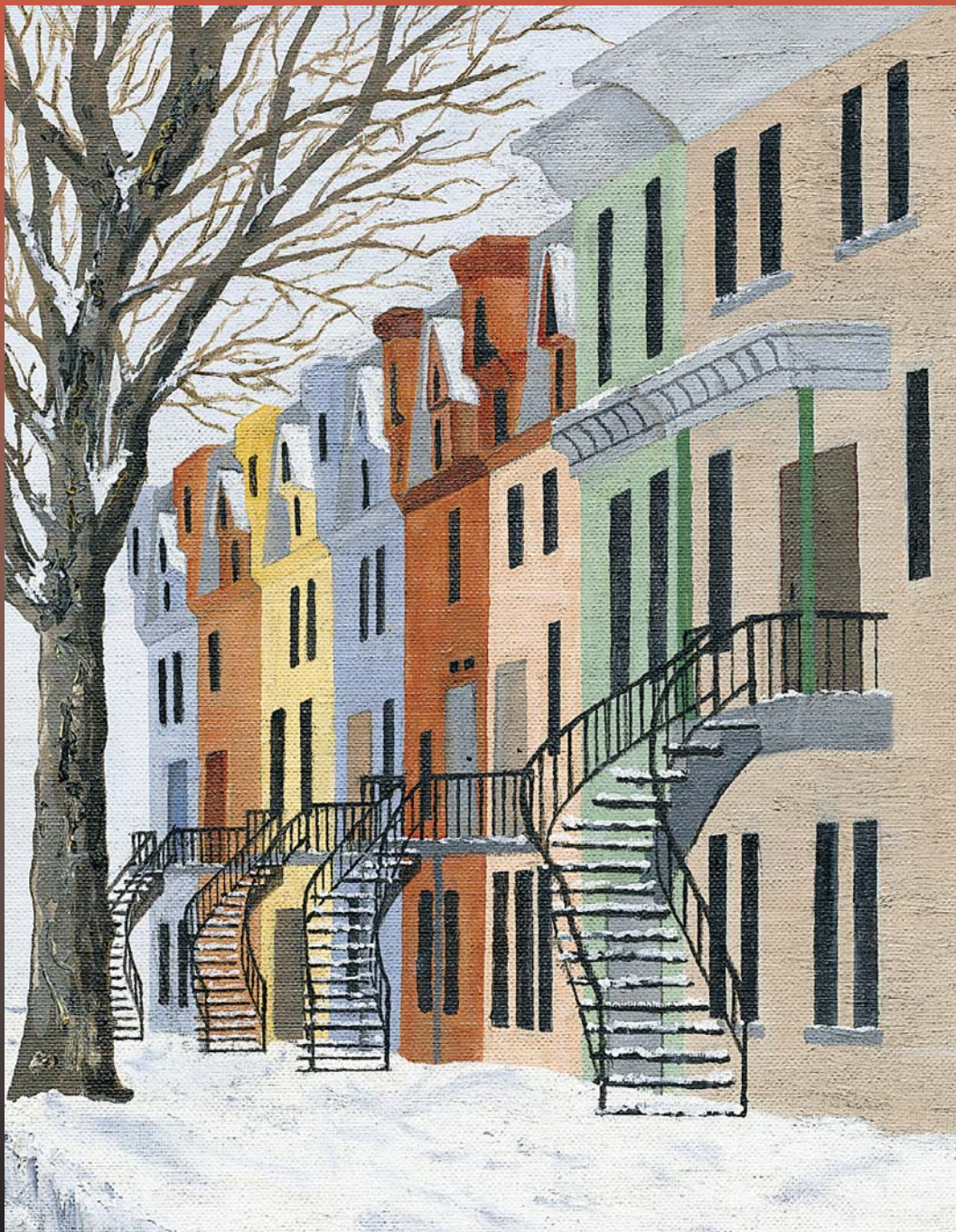


---

Société  
canadienne  
de la sclérose  
en plaques



# SP : travail et soutien du revenu



## SP : travail et soutien du revenu

Ce document a pour but de vous aider à vous familiariser avec les soutiens et stratégies en place dans les domaines de l'emploi et du revenu pour les Canadiens vivant avec la sclérose en plaques. La situation de chacun étant différente, notre objectif est de vous fournir des renseignements généraux pour vous aider à naviguer dans ce sujet complexe. En sachant quelles options d'emploi et de remplacement de revenus vous sont offertes, vous pourrez demeurer employé aussi longtemps que possible et planifier le moment où vous ne pourrez plus travailler.

*© Société canadienne de la SP 2006. Tous droits réservés. Aucune partie ne peut être reproduite, sous toute forme, sans l'obtention préalable de la permission écrite de l'auteur.*

*Auteure : Avril Roberts*

*Traduction : Charlotte de Celles, Melissa Freeman*

*Éditrice : Nadia Pestrak*

Remerciements :

Nous tenons à remercier Jennifer Carstens, Deanna Groetzinger, Teri Jiwa, Julie Katona, Michelle Kristinson, Dr William J. McIlroy, Magali Plante et Jon Temme pour leur contribution.

Conception : Greenwood Tamad Inc.

Impression :  Hume Imaging Inc.

ISBN : 0-921323-67-0



Société canadienne de la sclérose en plaques, 2006

Dépôt légal –

Bibliothèque nationale du Canada

Bibliothèque nationale du Québec





## ILLUSTRATION DE LA PAGE COUVERTURE

Kathy Harvey\*

*Dwelling Places*, huile sur toile

*« J'ai eu tellement d'occasions de faire ma part dans la vie. Je ne pensais jamais pouvoir peindre et amasser de l'argent pour la Société canadienne de la SP à la fois... en laissant passer les occasions – même celles qui semblent trop complexes – on passe souvent à côté de beaucoup de choses. Tout le monde, que ce soient les personnes atteintes de SP ou les autres, a quelque chose à offrir. Il suffit d'y réfléchir un peu... »*

Kathy Harvey est artiste et défenseure de l'autonomie des patients dans les établissements de soins à long terme. Elle a commencé à peindre sur un coup de tête dans les années 1980. Depuis, son travail a permis d'amasser plus de 200 000 \$ au profit de la section de Mississauga, grâce à la vente de cartes de Noël. Elle est aujourd'hui une peintre de la bouche de réputation nationale. Kathy a reçu plusieurs prix pour diverses contributions, y compris le prix Sir David Flavelle de la Société canadienne de la sclérose en plaques et la prestigieuse médaille du mérite civique de l'Ontario en 2002.

Les cartes de Noël ainsi que des exemplaires en copies limitées de *Dwelling Places* peuvent être achetés par l'entremise de la section de Mississauga en écrivant au [info.mississauga@mssociety.ca](mailto:info.mississauga@mssociety.ca)

*\*assistée par Betty Williams*

# Table des matières

## 1. SP : travail et soutien du revenu

Je suis atteint(e) de SP. Dois-je arrêter de travailler?	4
Garder son emploi	5
Dévoilement du diagnostic	7
Mesures d'adaptation	11
Discussions entre l'employé et l'employeur	16
Questions d'ordre juridique	19
Ressources	21

## 2. Quitter le marché du travail

Quitter son emploi	24
Rente d'invalidité de courte durée	24
Prestations de maladie offertes par l'assurance emploi	24
Rente d'invalidité de longue durée	25
Régime de pensions du Canada – Prestations d'invalidité	28
Régime de rentes du Québec – Rente d'invalidité	33
Quitter définitivement le marché du travail	35
Ressources	36

## 3. Retourner au travail

Les impacts d'un retour au travail sur les prestations d'invalidité	38
Prestations d'invalidité du RPC	39
Réadaptation et perfectionnement professionnel	40
Programmes du gouvernement fédéral	40
Ressources	43

## 4. Soutien du revenu

Planification financière	46
Options de remplacement de revenu	47
Aide sociale du gouvernement provincial	48
Les relations entre le gouvernement et la Société canadienne de la SP et le rôle de cette dernière dans l'action sociale	49
Ressources	50

## 5. Aide financière

Aide financière pour assumer les coûts de médicaments sur ordonnance	52
Programme d'aide financière du gouvernement provincial	53
Programmes communautaires	54
Programmes de soutien spécial de la Société canadienne de la SP	54
Ressources	54

## 6. Allègement fiscal

Allègement fiscal du gouvernement fédéral	56
Allègements fiscaux provinciaux et municipaux	61
Ressources	62

## La SP en milieu de travail : guide de l'employeur (livret séparé)

SP : un aperçu	4
SP et emploi	8
Mesures d'adaptation	10
Mesures d'adaptation – Foire aux questions	18
Ressources	20



# 1.

## Travailler avec la SP

La plupart des personnes atteintes de SP mènent une vie accomplie.  
Vous pouvez jouir d'une vie professionnelle productive pendant de nombreuses années.

# 1. Travailler avec la SP

## **Je suis atteint(e) de SP. Dois-je arrêter de travailler?**

Les symptômes de la SP sont tellement variés, et la maladie est si imprévisible qu'il est tout à fait naturel de vous demander comment elle peut vous affecter au travail. Chaque cas étant unique, il est impossible de prévoir de quelle façon la SP vous affectera. Certaines personnes souffrent d'une forme bénigne et n'ont jamais de symptômes assez sérieux pour les empêcher de travailler. D'autres font face à des degrés variés d'invalidités dont l'impact sur leur aptitude à travailler est temporaire ou permanent. Certaines autres se voient obligées d'arrêter de travailler sur les conseils de leur médecin, de leur employeur ou de membres de leur famille.

En réalité, la plupart des personnes souffrant de SP mènent une vie accomplie. Vous pouvez jouir d'une vie professionnelle productive pendant de nombreuses années. En effet, il existe aujourd'hui des médicaments qui peuvent contenir la maladie et ses symptômes. Il existe de l'aide technique et technologique simple pour vous aider à remplir vos fonctions au travail. Il existe des lois qui vous protègent contre la discrimination professionnelle. De plus, les employeurs sont de plus en plus conscients des employés souffrant d'une maladie grave ou d'une invalidité. Pour toutes ces raisons, vous avez espoir de conserver votre travail, mais surtout, sachez qu'il y a une mine de ressources à votre disposition. Il n'est réellement pas nécessaire que vous fassiez ce cheminement tout seul.

### **Pourquoi conserver votre emploi**

- Pour garder une certaine sécurité financière.
- Pour vous permettre de faire face à un avenir avec capacités réduites; pour étudier vos options de travail et de soutien du revenu, et enfin, pour puiser dans les ressources qui vous sont offertes.
- Parce que le travail vous donne une structure, un environnement familier et un point de concentration lorsque votre maladie vous semble imprévisible ou hors de contrôle.
- Parce que le travail vous aide à garder votre sentiment d'identité et d'estime de soi.
- Parce que le travail vous garde en contact avec les autres.
- Parce qu'il est plus facile de rester employé en période de maladie, que de quitter son emploi et d'en trouver un autre.



« Je veux travailler aussi longtemps que possible. Mes revenus sont plus élevés que si je ne travaillais pas. Plus je reste employée longtemps, plus ma retraite augmentera. En outre, mes collègues sont des amis et occupent une grande place dans ma vie. »

*Sandy, 51*

## **Garder son emploi**

En pesant le pour et le contre de demeurer employé, tenez compte entre autres des facteurs suivants :

- Les exigences du travail
- Les avantages sociaux et les régimes de retraite de groupe ou d'entreprise
- Les plans privés d'assurance invalidité ou d'assurance maladie
- Les avantages consentis par le gouvernement aux personnes handicapées
- Vos finances
- Vos capacités de fonctionner dans d'autres sphères de votre vie, par exemple chez vous ou dans votre famille
- Votre santé générale et votre bien-être

Ce document vous dira plus clairement où vous en êtes, et vous fournira une base judicieuse à partir de laquelle vous pourrez juger s'il est bon pour vous de garder votre emploi.

## **Les exigences du travail**

Examinez votre travail par rapport aux symptômes de la maladie.

- Vos symptômes vous empêchent-ils de remplir vos tâches professionnelles et affectent-ils votre rendement? Si oui, comment?
- Pouvez-vous gérer vos symptômes sans renoncer à votre travail?
- Votre médecin, ou tout autre professionnel de la santé comme un ergothérapeute, peut-il vous aider à gérer vos symptômes?
- Est-ce le bon moment pour dévoiler la maladie à votre employeur et déclarer que vous avez besoin d'aménager votre environnement afin de pouvoir exercer vos fonctions?

- Avez-vous épuisé toutes les mesures d'adaptation possibles du milieu de travail?

Sachez qu'il est plus facile de garder votre emploi et de vous absenter pour raisons de santé, plutôt que de quitter votre emploi et d'en trouver un autre.

## **Prestations d'emploi**

Examinez vos prestations d'emploi et votre régime de pension. Prêtez une attention particulière aux restrictions portant sur les maladies chroniques qui ont été diagnostiquées, telle la SP.

- Quels sont les congés de maladie, les assurances invalidité à court et à long terme offerts par votre employeur?
- Quel est le pourcentage de vos revenus auquel vous auriez droit si vous deviez profiter d'une assurance invalidité à court ou à long terme?
- Avez-vous droit à une portion de votre prestation de retraite avant 65 ans, si vous êtes handicapé et devez cesser de travailler?
- Votre convention ou votre régime collectif couvre-t-il l'invalidité partielle ou le travail à temps partiel?
- Quels sont les autres services de santé qui vous sont offerts? Êtes-vous couvert pour les médicaments sur ordonnance, les thérapies influant sur la maladie? Avez-vous des indemnités prolongées, des thérapies complémentaires ou alternatives, des assurances hospitalisation, des soins à domicile?
- Quels sont les paiements partagés, les franchises et les limites à vie?
- Votre régime collectif comporte-t-il des exclusions, ou des limites en ce qui concerne les conditions préexistantes?

## **Conditions préexistantes**

Une condition préexistante est celle d'une maladie ou d'une invalidité qu'un médecin a diagnostiquée et pour laquelle vous avez été traité avant votre demande d'adhésion à une assurance, ou avant que la couverture d'assurance prenne effet.

La majorité des régimes collectifs pour invalidité à long terme ou pour soins de longue durée ont des clauses qui excluent les réclamations portant sur des conditions préexistantes. Cependant, certains régimes collectifs feront abstraction de cette restriction si vous avez été membre du régime collectif pendant une certaine période de temps.

## **Changer d'emploi**

Sachez que si vous changez d'emploi ou démissionnez volontairement de votre emploi actuel, vous perdrez probablement vos avantages. Il se peut que vous ne puissiez pas obtenir des avantages comparables chez un nouvel employeur, car son régime collectif pourrait avoir une exclusion pour les conditions préexistantes. Un régime collectif de grande entreprise pourrait vous couvrir, même avec un diagnostic de SP, mais vous devrez subir une période d'attente avant d'y être admissible.

## **Plans privés d'assurance invalidité ou d'assurance maladie**

Si vous possédez une assurance invalidité ou une assurance maladie privée, ce qui est courant pour les travailleurs autonomes ou ceux qui ont décidé d'augmenter la couverture de leur employeur, revoyez votre contrat et les avantages auxquels vous avez droit. Une fois le diagnostic de SP confirmé, votre condition préexistante risquera de vous exclure des assurances privées d'invalidité et de maladie (ou des assurances vie).

## **Avantages consentis par le gouvernement**

Renseignez-vous sur les programmes d'avantages gouvernementaux offerts aux personnes qui ont besoin de s'absenter du travail pour des raisons de santé.

- Prestations de maladie offertes par l'assurance emploi
- Régime de pensions du Canada – Prestations d'invalidité
- Régime de rentes du Québec – Rente d'invalidité

## **Finances personnelles et familiales**

Faites le bilan de votre situation financière, vos responsabilités et vos ressources. Étudiez l'impact qu'un horaire réduit et par conséquent des revenus réduits auront sur vos finances personnelles. Examinez les autres sources de soutien financier qui pourraient vous être accordées.

## **Dévoilement du diagnostic**

Avant de dévoiler des informations sur votre maladie ou vos symptômes à votre employeur ou à vos collègues,

- sachez quels sont vos droits en cas de divulgation.
- réfléchissez aux conséquences probables que cela entraînera.

- renseignez-vous sur les mesures d'adaptation du lieu de travail – les modifications qui vous faciliteraient la vie au travail.
- renseignez-nous sur vos droits concernant les mesures d'adaptation.
- trouvez du soutien affectif et des conseils techniques auprès de personnes et d'organismes de soutien.

Aucune loi ne vous oblige à dévoiler votre maladie ou à discuter de votre condition avec un employeur actuel ou futur. Cependant, dans certains métiers, comme l'industrie du transport par exemple, votre employeur pourrait vous demander de passer un examen médical comme condition d'emploi. Dans ce cas, vous pourriez être obligé de dévoiler le diagnostic de SP.

D'autre part, les seules questions qu'un employeur peut légalement vous poser sur une maladie ou invalidité portent sur votre capacité d'assumer les responsabilités inhérentes à votre travail.

Vous devrez parler de votre maladie à votre employeur si vous avez besoin d'un aménagement particulier de votre milieu de travail. Même dans ce cas, vous n'êtes pas obligé de dire que vous souffrez de SP, mais seulement de faire part des limites que vous avez pour accomplir vos tâches.

Si vous décidez d'en parler à votre employeur, vous avez le droit de discuter avec lui de la quantité de renseignements qui peuvent être dévoilés à vos collègues. La confidentialité des renseignements médicaux doit être respectée.

Le meilleur moment pour dévoiler votre maladie serait avant le déclenchement d'une crise, de préférence lorsque vous n'avez aucun stress affectif ou aucune contrainte professionnelle.

## **Raisons pour lesquelles vous décideriez de parler de votre maladie**

- Les symptômes sont visibles et vous pensez que des explications s'imposent.
- Les symptômes sont invisibles, mais ils vous empêchent d'accomplir vos tâches adéquatement.
- Vous désirez que votre supérieur et vos collègues sachent ce que vous vivez.
- Vous prévoyez que votre état vous empêchera d'accomplir vos tâches.
- Vous prévoyez que votre état affectera votre sécurité ou celle des autres dans votre lieu de travail.

- Votre état nécessite une adaptation de votre poste de travail pour maintenir ou améliorer votre efficacité professionnelle ou protéger votre santé.
- Vous désirez diminuer votre niveau de stress au travail.
- Vous pensez qu'en parler vous permettra de mieux contrôler votre environnement au travail.
- Vous croyez pouvoir compter sur la compréhension et le soutien de votre supérieur et de vos collègues.
- Vous ne voulez plus garder le secret de votre maladie, trop lourd à porter.



« Je me sentais à l'aise de parler de ma maladie à mon travail. Je m'étais préparée. J'avais répété ce que j'allais dire avec mon copain; j'avais apporté à mon supérieur des renseignements sur le devoir de l'employeur de réaménager l'environnement de travail, des exemples d'aménagement et des dépliants sur la SP. Il s'est avéré que ma patronne était déjà au courant des mesures d'adaptation et n'avait besoin que des renseignements au sujet de la SP. Je suis soulagée de l'avoir fait, car une autre poussée causerait déjà en elle-même assez de stress. »

*Reena, 27*

### **Raisons pour lesquelles vous préférez ne pas parler de votre maladie**

- Votre maladie n'a aucune incidence sur votre rendement et il n'est donc pas nécessaire d'en parler.
- Vous pensez que votre employeur ou vos collègues pourraient avoir une réaction négative.
- Vous pensez qu'en parler pourrait compromettre votre emploi et avoir un effet négatif sur vos relations au travail.

Soyez assuré que les lois fédérale et provinciale sur les droits de la personne vous protègent contre la discrimination au travail. Si le dévoilement de votre maladie a un impact sur vos états de service, et que la SP ne vous empêche nullement d'exécuter vos tâches essentielles, vous avez le droit de porter plainte à la Commission des droits de la personne adéquate. La Société canadienne de la sclérose en plaques peut vous fournir des renseignements sur l'aide légale et les mesures visant à faire valoir vos intérêts, ou vous diriger vers d'autres organismes aptes à vous aider.



« Jusqu'ici, je n'ai eu aucune raison de faire part de ma maladie au travail. Si je dois en parler à l'avenir, je dirai seulement que j'ai une 'condition médicale'. Je suis une personne réservée et je ne voudrais pas que cette information soit d'ordre public, à moins que ce soit indispensable. Dans un monde idéal, ça n'aurait aucune importance, mais par expérience, je sais que certaines personnes vous traitent différemment en sachant que vous avez une maladie comme la SP. »

*Blaine, 38*

## **Stratégies à tenter avant de demander un réaménagement de votre poste de travail**

- Parlez à votre médecin des exigences de votre travail. Renseignez-vous sur la meilleure manière de gérer vos symptômes dans le cadre de celui-ci.
- Consultez d'autres professionnels de la santé, tels des ergothérapeutes, sur les stratégies et les outils vous permettant d'améliorer votre performance au travail.
- Organisez votre charge de travail, vos priorités, et ajustez votre rythme, surtout si la fatigue est une cause d'inquiétude.
- Organisez votre poste de travail de manière à faire un minimum d'efforts physiques et à conserver votre énergie.
- Discutez-en avec votre famille et décidez si certaines responsabilités familiales peuvent être déléguées afin de diminuer votre charge de travail à la maison, pour que vous puissiez conserver votre énergie pour le travail.

# Mesures d'adaptation

Si la SP affecte votre rendement au travail, vous avez le droit de demander des aménagements particuliers. Par mesure d'adaptation, on entend toute modification apportée au milieu de travail qui vous donnerait des chances égales dans l'exécution de vos fonctions. De petites modifications peuvent faire une grande différence dans votre efficacité professionnelle. Plus de la moitié des modifications au travail coûtent moins de 500 \$.

## Types de mesures d'adaptation

Modification de l'horaire de travail

- Heures de travail souples, changement de quart, semaine de travail comprimée
- Travail de fin de semaine, télétravail
- Absences autorisées (sans pénalisation) pour des rendez-vous médicaux

Modification des tâches du poste

- Modification du travail régulier de l'employé
- Échange de certains types de fonctions
- Redéploiement de certaines tâches à un autre poste
- Partage du travail

Réaménagement du poste de travail/installations physiques/de l'accès au bâtiment

- Déplacer un poste de travail plus près d'une salle de bain
- Augmenter la hauteur d'un bureau, élargir l'embrasure d'une porte, installer une rampe ou des mains courantes
- Aides techniques, équipement et dispositifs particuliers
- Toilettes accessibles en fauteuil roulant, espace de stationnement réservé

Modification des politiques et procédures du milieu de travail

Transfert à un autre poste dans l'organisation

Formation pour un autre poste de l'organisation

## Exemples de mesures d'adaptation propres aux symptômes de la SP

Symptôme de SP	Exemple de mesure d'adaptation
Fatigue	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Télétravail</li> <li>● Lit pliant pour les périodes de repos</li> <li>● Horaire de travail flexible</li> <li>● Rapprochement du poste de travail près des toilettes</li> </ul>
Déficiences visuelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Redistribution temporaire de certaines responsabilités de travail</li> <li>● Modification de l'éclairage</li> <li>● Équipement informatique adapté</li> <li>● Utilisation de loupes</li> </ul>
Sensibilité à la température	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Climatiseur, ventilateur ou appareil de chauffage, selon le type de sensibilité</li> <li>● Possibilité de télétravail pendant les périodes chaudes ou froides</li> </ul>
Problèmes de démarche et de mobilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Rapprochement du poste de travail près des toilettes</li> <li>● Postes de travail accessibles aux fauteuils roulants</li> <li>● Chariot de transport pour les fournitures et l'équipement</li> <li>● Place de stationnement réservée</li> </ul>
Troubles vésicaux et intestinaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Rapprochement du poste de travail près des toilettes</li> <li>● Possibilité de télétravail</li> </ul>
Problèmes d'élocution	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Équipements téléphoniques et informatiques adaptés</li> </ul>
Autre	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Partage du travail</li> <li>● Absences autorisées pour les rendez-vous médicaux</li> <li>● Congés non payés</li> </ul>

## **Droits et responsabilités de l'employeur**

Les employeurs (et les syndicats) canadiens ont l'obligation légale d'accommoder les besoins d'employés (ou de syndiqués) souffrant d'invalidités, jusqu'à la limite d'une contrainte excessive. Cette obligation s'appelle **l'obligation d'adaptation**. Elle est citée dans la Loi canadienne sur les droits de la personne, la Loi sur l'équité en matière d'emploi et la législation provinciale sur les droits de l'homme, et enfin, elle est confirmée par les règlements de la Cour suprême du Canada.

L'**obligation d'adaptation** stipule que votre employeur et votre syndicat sont tenus de prendre toutes mesures qui s'imposent pour permettre aux employés souffrant d'une invalidité d'exécuter leurs tâches du mieux qu'ils peuvent. L'obligation d'adaptation n'est pas extensible cependant. Elle pourrait ne pas s'appliquer si votre employeur peut démontrer que cette adaptation causerait des contraintes excessives à l'entreprise.

Les **contraintes excessives** se mesurent en fonction de la santé, de la sécurité et des coûts. Cela signifie que votre employeur devrait démontrer que l'adaptation proposée pourrait causer un risque excessif pour la santé et la sécurité des personnes opérant dans ce lieu de travail. Ou que le coût de l'adaptation proposée est tellement élevé que la survie même de l'organisation ou de l'entreprise en dépendrait, ou qu'il pourrait en changer la nature même.

Les contraintes excessives peuvent également tenir compte d'autres facteurs, comme :

- le type de travail
- le nombre de travailleurs
- l'interchangeabilité des fonctions du poste
- la capacité financière d'aménagement
- l'impact sur une convention collective\*, et
- l'impact sur le moral des employés

\*Dans certains cas, l'obligation d'adaptation peut prévaloir sur une disposition contenue dans une convention collective.

## **L'invalidité et l'obligation d'adaptation**

Dans le cadre de l'adaptation du lieu de travail, une invalidité est une condition physique ou mentale qui est en même temps :

- permanente, continue, épisodique ou d'une certaine persistante; et
- une limite substantielle et considérable dans la capacité d'une personne de s'acquitter de certaines fonctions ou de responsabilités importantes comme celle de tenir un emploi.

Les handicaps sont physiques, comme dans le cas de contraintes de mobilité; et non physiques, comme dans le cas de dysfonctionnement cognitif ou de troubles de l'humeur.

Lorsque votre employeur reçoit une demande d'adaptation, il devrait :

- identifier les obstacles qui pourraient vous affecter
- explorer les possibilités d'éliminer ces obstacles, et
- vous accommoder jusqu'à la limite d'une contrainte excessive

Il est de la responsabilité de votre employeur d'obtenir suffisamment de renseignements pour évaluer vos besoins d'adaptation. Cela signifie qu'il pourrait vous demander de lui fournir un rapport médical ou de passer une évaluation médicale qui identifierait vos limites de fonctionnement, vous suggérerait des types d'adaptation utiles, et indiquerait votre pronostic, en l'occurrence la période de temps pendant laquelle une adaptation devrait être prévue.

Les employeurs (et syndicats) doivent travailler de concert avec vous pour mettre en œuvre une adaptation raisonnable.

**Votre employeur n'a pas d'obligation de s'acquitter de mesures d'adaptation si le fait d'éliminer un obstacle ou de changer une règle s'appliquant au milieu de travail crée des contraintes excessives à l'entreprise.**

**Votre employeur n'est pas tenu non plus de s'acquitter de mesures d'adaptation, s'il peut prouver qu'une contrainte professionnelle, telles une règle particulière, une norme ou une pratique, est fondée sur une exigence professionnelle justifiée (EPJ) ou un motif justifiable (MJ). Un exemple d'EPJ serait si vous ne répondez pas à une exigence particulière de l'emploi; ainsi, l'exigence de la vision pour un poste de pilote de ligne ou de contrôleur aérien.**

Si vous voulez en savoir plus sur les mesures que doit prendre un employeur pour montrer une exigence professionnelle justifiée (EPJ) ou un motif justifiable (MJ) (test Meiorin et Grismer), visitez le site Internet de la Commission canadienne des droits de la personne et cherchez le document suivant :

*Exigences professionnelles justifiées et motifs justifiables dans la Loi canadienne sur les droits de la personne : Incidences des arrêts Meiorin et Grismer*  
<http://www.chrc-ccdp.ca/discrimination/occupational-fr.asp>

Ou contactez la Commission canadienne des droits de la personne pour en avoir un exemplaire.

Commission canadienne des droits de la personne  
613-943-9146  
1-888-214-1090

## **Droits et responsabilités des employés**

Si vous êtes un employé qui souffre d'un handicap, vous avez droit à une adaptation de votre lieu de travail.

C'est à vous d'informer votre employeur de vos besoins d'adaptation, et de lui suggérer, si possible, le type d'adaptation qui serait adéquat pour vous. Si vous n'en prenez pas l'initiative, votre employeur ne peut pas être légalement tenu de s'acquitter de cette obligation.

C'est également à vous de fournir à votre employeur les renseignements nécessaires pour qu'il puisse identifier les mesures d'adaptation adéquates pour vous. Il se pourrait que vous ayez à donner des détails sur les effets de votre invalidité sur l'exécution de vos tâches ou les effets négatifs qu'une contrainte, une norme ou une pratique professionnelle pourraient avoir sur vous.

Si on vous demande un rapport médical alors que vous ne désirez pas dévoiler votre maladie à votre employeur, vous pourrez demander à votre médecin qu'il se contente de mentionner les symptômes ayant un effet négatif sur votre rendement, sans qu'il mentionne nécessairement la SP.

Vous êtes censé coopérer et faire preuve de bonne foi avec votre employeur ou votre syndicat afin d'explorer les options d'adaptation et d'en élaborer un plan. Ceci suppose une certaine flexibilité de votre part relativement aux options ainsi que des attentes réalistes.

Si votre employeur vous propose des adaptations raisonnables vous permettant d'exercer les fonctions essentielles de votre travail, et que vous les rejetez, vous pourriez exonérer votre employeur de son obligation juridique d'adaptation.

Si vous pensez que votre employeur a refusé de vous accommoder, ou a appliqué une discrimination délibérée contre vous à cause de votre maladie, vous êtes en droit de déposer une plainte officielle auprès de la Commission adéquate des droits de la personne. La Société canadienne de la sclérose en plaques peut vous fournir des renseignements sur l'aide légale et les mesures visant à faire valoir vos intérêts, ou vous diriger vers d'autres organismes aptes à vous aider.



« Dans un de mes emplois, mon patron était compréhensif et m'a aidée à penser au meilleur aménagement pour faire face à mes problèmes de fatigue et de dysfonction vésicale. Dans un autre emploi, j'ai dû me battre pour obtenir les mesures d'adaptation dont j'avais besoin, car je pense que ce patron ne croyait pas mes troubles de fatigue. Finalement, j'ai obtenu ce que je voulais, mais ça n'a pas été facile. J'ai dû l'informer de son obligation légale de s'acquitter de mesures d'adaptation. J'ai tout documenté par écrit afin de prouver que j'avais suivi les procédures. »

*Mélanie, 26*

## Discussions entre l'employé et l'employeur

### Avant la rencontre

Soyez bien préparé avant de faire votre demande d'adaptation à votre employeur.

- Identifiez vos besoins d'adaptation.
  - Examinez les exigences physiques et environnementales de votre travail.
  - Pensez à la manière dont la SP affecte vos capacités à mener vos tâches à bien.
- Demandez une lettre à votre médecin dans laquelle il décrira clairement vos capacités et vos limites vis-à-vis des exigences de vos tâches ou de votre milieu de travail.
  - Votre médecin ne devrait communiquer à votre employeur que les renseignements médicaux nécessaires pour vous aider à faire adapter votre milieu de travail.
- – Faites une liste des mesures d'adaptation potentielles appropriées.
  - Lesquelles vous seraient utiles?
  - Lesquelles maintiendraient ou augmenteraient votre productivité?

- Recherchez des conseils techniques.
  - La Société canadienne de la SP peut vous fournir des renseignements sur l’adaptation du milieu de travail ou vous recommander à des organismes en mesure de vous aider, tel le Service d’information sur les aménagements pour les employés handicapés qui fournit des renseignements gratuits sur les solutions et les prix des aménagements en milieu de travail.
- Préparez ce que vous avez à dire et faites une demande d’aménagement par écrit.
  - Conservez des dossiers. Prenez note de toutes les discussions portant sur votre requête.

## **Pendant la rencontre**

- Soyez positif. Concentrez-vous sur la présentation portant sur les objectifs de votre travail. Ne parlez que des symptômes pouvant affecter votre travail.
- Si vous avez l’intention de dévoiler le diagnostic de SP (et pas seulement vos symptômes), soyez prêt à expliquer la nature imprévisible et épisodique de la SP. Vous pouvez obtenir de la Société canadienne de la SP des publications portant sur la maladie pour les remettre à votre employeur ou à vos collègues. Vous pouvez également obtenir une publication destinée aux employeurs : *La SP en milieu de travail : guide de l’employeur*.
- Expliquez que l’adaptation contribuera à minimiser les problèmes dus à vos symptômes.
- Insistez sur les avantages qu’aurait, pour votre employeur, votre productivité accrue.
- Discutez de différentes options.
- Suggérez les mesures d’adaptation possibles.
- Demandez une évaluation des lieux par un ergothérapeute afin d’établir les aménagements utiles.
- Tenez-vous prêt à négocier des aménagements raisonnables.

## Après la rencontre

- Si vous vous êtes mis d'accord, discutez d'un calendrier de mise en place et des procédures de suivi.
- Si le compromis proposé par votre employeur vous semble déraisonnable, demandez un temps de réflexion. Si vous n'êtes toujours pas d'accord, fixez une rencontre de suivi.
- Si vous ne parvenez pas à négocier une solution satisfaisante, vous avez un droit d'appel. Essayez d'abord les avenues non officielles au sein de l'entreprise. S'il s'agit d'une entreprise syndiquée, vous avez droit à une représentation syndicale. Si les aménagements font partie d'une convention collective, vous pouvez déposer un grief.
- Sachez que si vous rejetez une offre d'aménagement raisonnable de votre employeur vous permettant de vous acquitter de vos tâches essentielles, vous risquez d'absoudre votre employeur de son obligation légale d'adaptation.
- Si vous pensez que votre employeur a refusé de vous accommoder, ou a appliqué une discrimination délibérée contre vous à cause de votre maladie, vous êtes en droit de déposer une plainte officielle auprès de la Commission adéquate des droits de la personne. La Société canadienne de la sclérose en plaques peut vous fournir des renseignements sur l'aide légale et les mesures visant à faire valoir vos intérêts, ou vous diriger vers d'autres organismes aptes à vous aider.

## Suivi

- Une fois l'aménagement mis en place, tenez votre employeur au courant de ses effets, et surtout de ses effets positifs, sur votre rendement au travail.
- Vos symptômes peuvent varier avec le temps. Vous pourriez avoir d'autres besoins d'adaptation. Vous pourriez avoir besoin d'aménagements différents avec le temps. Si c'est le cas, suivez la même procédure qu'auparavant.

## Questions d'ordre juridique

### **Et si votre employeur refusait les mesures d'adaptation?**

La Loi canadienne sur les droits de la personne et toutes les lois provinciales et territoriales sur les droits de la personne interdisent expressément la discrimination en matière d'emploi en fonction d'invalidités physiques ou mentales.

Les employeurs (et les syndicats) canadiens ont l'obligation légale d'accommoder les besoins d'employés (ou de syndiqués) souffrant de handicaps, jusqu'à la limite d'une contrainte excessive.

Cela signifie que votre employeur est tenu de s'acquitter des mesures d'adaptation nécessaires, à moins de prouver que lesdits aménagements posent un risque injustifié à la santé et la sécurité des personnes opérant dans ce lieu de travail, ou que le coût de l'adaptation proposée est tellement élevé que la survie même de l'organisation ou de l'entreprise en dépendrait, ou qu'il pourrait en changer la nature même.

Si vous pensez que votre employeur a refusé de vous accommoder, ou a appliqué une discrimination délibérée contre vous à cause de votre maladie, vous êtes en droit de déposer une plainte officielle auprès de la Commission adéquate des droits de la personne. La Société canadienne de la sclérose en plaques peut vous fournir des renseignements sur l'aide légale et les mesures visant à faire valoir vos intérêts, ou vous diriger vers d'autres organismes aptes à vous aider.

### **Et si vous refusiez l'offre d'aménagement de votre employeur?**

En tant qu'employé souffrant d'un handicap, vous êtes censé coopérer et faire preuve de bonne foi avec votre employeur ou votre syndicat afin d'explorer les options d'aménagement et d'en élaborer un plan. Cela suppose une certaine flexibilité de votre part relativement aux options ainsi que des attentes réalistes.

Si votre employeur vous propose des adaptations raisonnables vous permettant d'exercer les fonctions essentielles de votre travail, et que vous les rejetez, vous pourriez exonérer votre employeur de son obligation juridique d'adaptation.

## **Dans quelles circonstances peut-on vous congédier?**

Si la cause de votre congédiement est relative à votre invalidité, des mesures d'adaptation doivent être envisagées avant tout.

Les employeurs (et les syndicats) canadiens ont l'obligation légale d'accommoder les besoins d'employés (ou de syndiqués) souffrant de handicaps, jusqu'à la limite d'une contrainte excessive.

Une cessation de votre emploi n'est justifiée que si l'employeur peut prouver au point de vue de la statistique et de la médecine que la SP vous rend incapable d'accomplir vos tâches en toute sécurité et de manière satisfaisante, même avec certains réaménagements.

Si le congédiement n'est pas directement lié à l'invalidité, celui-ci s'applique à l'employé atteint de SP de la même manière qu'il s'appliquerait à tout autre employé. Votre employeur doit monter un dossier par écrit, et discuter de vos problèmes de rendement avec vous avant de pouvoir vous congédier légalement.

Si vous pensez que votre employeur vous a injustement congédié à cause de votre maladie, vous êtes en droit de déposer une plainte officielle auprès de la Commission adéquate des droits de la personne. La Société canadienne de la sclérose en plaques peut vous fournir des renseignements sur l'aide légale et les mesures visant à faire valoir vos intérêts, ou vous diriger vers d'autres organismes aptes à vous aider.

## **Les employeurs ne peuvent pas...**

- annoncer un poste de manière discriminatoire contre vous à cause de votre maladie.
- refuser de vous embaucher à cause de votre maladie.
- vous rétrograder, vous mettre à pied ou vous congédier à cause de votre maladie.
- refuser de vous embaucher ou de vous garder à leur emploi à cause de l'effet possible que votre condition médicale pourrait avoir sur votre rendement futur au travail.

## Ressources

**Ces ressources étaient valides en octobre 2006. Veuillez noter qu'elles peuvent changer à tout moment.**

Le Conseil canadien de la réadaptation et du travail

[www.ccrw.org](http://www.ccrw.org)

Intégration des personnes handicapées sur le marché du travail (DAS)  
Programme de formation sur la sensibilité aux problèmes d'invalidité en milieu de travail.

Plan d'adhésion au CCRT  
Service payant pour les employeurs.

Partenaires du programme d'intégration au marché du travail  
Préparation à l'emploi ou la carrière à l'intention des chercheurs d'emploi ayant des handicaps.

Initiatives Jeunesse  
Préparation à l'emploi ou la carrière à l'intention des jeunes chercheurs d'emploi handicapés de 15 à 30 ans.

WORKink  
[www.workink.com](http://www.workink.com)

Centre de ressources d'emploi et de développement de carrière pour les Canadiens handicapés.

Commission canadienne des droits de la personne  
[www.chrc-ccdp.ca](http://www.chrc-ccdp.ca)  
613-943-9146 • 1-888-214-1090

Employeurs sans obstacles : Guide pratique des mesures d'adaptation au travail visant les personnes handicapées  
[www.chrc-ccdp.ca/discrimination/barrier\\_free-fr.asp](http://www.chrc-ccdp.ca/discrimination/barrier_free-fr.asp)

Exigences professionnelles justifiées et motifs justifiables dans la Loi canadienne sur les droits de la personne : Incidences des arrêts Meiorin et Grismer  
[www.chrc-ccdp.ca/discrimination/occupational-fr.asp](http://www.chrc-ccdp.ca/discrimination/occupational-fr.asp)

L'obligation de prendre des mesures d'adaptation – Foires aux questions  
[www.chrc-ccdp.ca/preventing\\_discrimination/toc\\_tdm-fr.asp](http://www.chrc-ccdp.ca/preventing_discrimination/toc_tdm-fr.asp)

Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.  
20, rue Queen Ouest, bureau 2500  
Toronto (Ontario) M5H 3S2  
416-977-2221 • 1-800-268-8099  
[www.clhia.ca](http://www.clhia.ca)

*Quels seront vos revenus en cas d'invalidité?*

Livret sur l'assurance invalidité.

Canadian Society for Social Development (en anglais seulement)  
[www.cssd-web.org](http://www.cssd-web.org)

Business Abilities Program (en anglais seulement)  
[businessabilities.ca](http://businessabilities.ca)  
Programme de formation à l'entrepreneuriat pour les Canadiens souffrant de handicaps désirant travailler à leur compte.

Job Accommodation Network (en anglais seulement)  
<http://janweb.icdi.wvu.edu>

Réseau d'aménagements pour les employés handicapés au Canada  
1-800-526-2262 • 1-800-JAN-CANA  
Renseignements et conseils professionnels gratuits, en anglais et en français destinés aux personnes handicapées et aux employeurs.





# 2.

## Quitter le marché du travail

Que la décision de quitter le travail soit une nécessité temporaire ou permanente, c'est une décision qui doit être étudiée avec soins.

# 2. Quitter le marché du travail

## Quitter son emploi

Beaucoup de personnes atteintes de SP trouvent trop difficile de continuer à occuper leur emploi et décident de quitter le marché du travail temporairement ou définitivement. Une telle décision doit être soigneusement examinée en tenant compte de l'état de santé, l'admissibilité aux prestations d'invalidité et de maladie, l'état financier familial et personnel, ainsi que la vie en dehors du travail.

## Rente d'invalidité de courte durée

Si vous devez vous absenter du travail pour une courte période de temps, il est possible que vous vouliez bénéficier de prestations d'invalidité de courte durée offertes par votre employeur ou votre syndicat, une police d'assurance invalidité privée, la police de votre conjoint ou les prestations du gouvernement – les prestations de maladie de l'assurance emploi (AE).

L'invalidité de courte durée débute habituellement lorsque vos congés de maladie sont épuisés. La plupart des régimes couvrent un pourcentage du revenu, par exemple 70 %, jusqu'à une limite donnée et varient habituellement d'une durée de 15, 26 ou 52 semaines.

## Prestations de maladie offertes par l'assurance emploi

Le programme d'assurance emploi fédéral (AE) octroie jusqu'à 15 semaines de prestations de maladie. Les prestations cessent lorsque vous atteignez le montant maximal auquel vous avez droit ou lorsque vous retournez au travail plus tôt que prévu. Elles cessent automatiquement après 15 semaines. Si vous travaillez en même temps que vous recevez des prestations de maladie de l'AE, toute somme gagnée sera intégralement déduite de vos prestations.

Pour être admissible à des prestations de maladie (AE) :

- vous devez être incapable de travailler en raison d'une maladie.
- vous devez démontrer que vous seriez autrement disponible à travailler.
- vous devez avoir cotisé à l'assurance emploi.
- vous devez avoir travaillé un nombre d'heures précis pendant la période d'admissibilité.
- vous devez fournir le certificat médical requis, dûment complété par votre médecin, indiquant vos limites à exercer votre emploi ainsi que la durée prévue de votre maladie.

Des formulaires de demande sont disponibles en ligne à Ressources humaines et Développement social au [www.dsc.gc.ca](http://www.dsc.gc.ca) et auprès des Centres de Service Canada (voir *Ressources*).

Si vous êtes en désaccord avec une décision rendue par l'AE, vous avez un droit d'appel devant le Conseil arbitral, tribunal administratif indépendant.

## **Rente d'invalidité de longue durée**

Les prestations d'invalidité de longue durée débutent lorsque les prestations d'invalidité de courte durée se sont écoulées. Les régimes couvrent jusqu'à 60 % ou 70 % du salaire régulier, jusqu'à un montant maximal. Dans le cas où vous êtes dans l'incapacité d'occuper votre emploi habituel, les prestations peuvent s'étaler sur une période allant jusqu'à deux ans. Cette période s'allonge si vous êtes incapable d'exercer régulièrement n'importe quelle activité professionnelle.

Pour être admissible aux prestations d'invalidité de longue durée, vous devrez convaincre la compagnie d'assurances que vous avez été incapable de travailler pour une période de temps précise et que vous êtes frappé d'une invalidité telle que définie dans la police. Vous devrez fournir une preuve médicale de votre incapacité en même temps que votre demande.

La plupart des régimes accordent des prestations pendant les deux premières années d'invalidité si vous êtes incapable d'effectuer les tâches reliées à votre emploi actuel. Après cette période, vous n'aurez droit à des prestations que si vous êtes dans l'incapacité à effectuer n'importe quel emploi pour lequel vous êtes raisonnablement qualifié, compte tenu de votre éducation, de votre formation et de votre expérience. Afin de déterminer si vous pouvez ou non, occuper un autre type d'emploi, la compagnie d'assurances peut exiger que vous participiez à un programme de réadaptation.

Les régimes d'assurance invalidité de longue durée exigent habituellement que des examens médicaux soient faits régulièrement dans le but de vérifier s'il y a toujours invalidité et admissibilité à recevoir des prestations.

Lorsque vous présentez une demande de prestations d'invalidité de longue durée, la compagnie d'assurances exige habituellement que vous présentiez une demande au Régime de pensions du Canada (ou au Régime de rentes du Québec) et ce, dès que vous passez d'une invalidité de courte durée à une invalidité de longue durée. Toutes les prestations que vous toucherez du RPC ou du RRQ seront déduites au dollar près.

## **Conseils pour remplir une demande de prestations de maladie ou d'invalidité**

- Il convient de noter qu'un diagnostic de SP seul ne vous rend pas automatiquement admissible à des prestations. Vous devez être incapable de travailler en raison d'invalidité et vous devez fournir l'information utile à votre demande.
- Passez en revue toutes les solutions à votre disposition.
- Présentez rapidement une demande pour les prestations auxquelles vous avez droit.
- Respectez la marche à suivre pour la présentation de la demande et fournissez les documents requis.
- Demandez à votre neurologue ou à votre médecin de famille (s'il connaît bien la SP) de vous remettre un rapport détaillé à l'appui de votre demande de prestations.
- Conservez un exemplaire des formulaires, des pièces justificatives et de la correspondance se rapportant à votre demande.
- N'oubliez pas que vous devrez prouver régulièrement votre état de santé pour continuer à bénéficier des prestations.
- Tenez un journal dans lequel vous décrivez à quel point vos symptômes vous touchent.
- Interjetez un appel rapidement et vigoureusement si votre demande de prestations est rejetée.
- Soyez persévérant.
- Utilisez votre réseau de ressources personnelles, professionnelles et la Société canadienne de la SP.
- Informez-vous de vos droits et responsabilités.



« Comme la SP affecte ma mémoire à court terme, j'ai constitué un dossier composé de différentes sections se rapportant à ma demande de prestations d'invalidité : photocopies de ma demande, notes d'appels téléphoniques, copies de courriels, journal dans lequel je décris mes symptômes, noms et adresses de gens qui m'ont aidée et sur lesquels je peux compter. Être organisée rend le processus beaucoup plus simple. »

*Élisabeth, 43*

## **Porter appel suite à un refus d'une demande de prestations d'invalidité de courte ou de longue durée**

Interjetez un appel immédiatement si votre demande de prestations est rejetée.

- Obtenez une copie de la brochure portant sur les prestations (ou la police) afin de vérifier les conditions d'admissibilité et si vous êtes effectivement admissible ou non.
- Obtenez la documentation médicale pertinente de la part de votre neurologue, de votre ergothérapeute et de votre physiothérapeute.
- Envoyez cette documentation à votre compagnie d'assurances en même temps que votre propre lettre faisant état de votre contestation et demandant les raisons du refus.
- Si vous n'obtenez toujours pas de résultats satisfaisants, la Société canadienne de la SP peut vous fournir des renseignements sur les mesures visant à faire valoir vos intérêts, ou vous diriger vers d'autres organismes aptes à vous aider.
- Soyez persévérant. Vous pouvez consulter un conseiller juridique en dernier recours.



« On m'a d'abord refusé une rente d'invalidité de longue durée. Lorsque j'en ai fait appel, j'ai obtenu des lettres de mon ergothérapeute, mon physiothérapeute et mon optométriste. Leurs commentaires ont donné davantage de poids à ma déclaration selon laquelle j'étais atteint d'une « invalidité grave et prolongée », que ma demande initiale qui n'était accompagnée que d'une lettre de mon neurologue affirmant que j'avais la SP. »

*Larry, 48*

## Régime de pensions du Canada – Prestations d’invalidité

Les prestations d’invalidité du Régime de pensions du Canada (RPC) remplacent une partie de votre revenu d’emploi si vous êtes incapable de travailler en raison d’une invalidité telle que définie par le RPC. Les prestations remplacent le revenu seulement et ne couvrent pas les frais médicaux tels que les fournitures médicales, les médicaments sur ordonnance ou l’assurance dentaire, comme le font certains programmes provinciaux d’invalidité et d’assistance au revenu.

Les prestations mensuelles sont constituées de deux parties - un montant de base auquel s’ajoute un montant calculé à partir de votre cotisation au RPC (montant et durée de cette cotisation). Ce montant est ajusté à chaque année pour s’ajuster au coût de la vie.

Dès que la prestation d’invalidité est accordée, la rente demeure payable pour toute la période de votre invalidité ou jusqu’à ce que vous atteigniez 65 ans, lorsque la rente se convertit automatiquement en pension de retraite. Le RCP fournit aussi une prestation mensuelle pour les enfants si au moins un des parents reçoit la prestation d’invalidité du RCP. La prestation est administrée par Ressources humaines et Développement social.

De plus, la rente d’invalidité du Régime de rentes du Québec (RRQ), administrée par la Régie des rentes du Québec, est accessible aux résidents du Québec.

Pour être admissible aux prestations d’invalidité du Régime de pensions du Canada (RPC) :

- vous devez être âgé entre 18 et 65 ans.
- vous devez être sans emploi, c’est-à-dire incapable de travailler en raison d’invalidité, tel que défini par le RPC.
- vous devez avoir cotisé au Régime de pensions du Canada pendant le nombre d’années requis (4 ans pour une période de 6 ans).

### **Définition d’invalidité au sens de la loi régissant le RPC**

La définition d’invalidité du RPC exige que l’invalidité soit grave et prolongée et qu’elle vous empêche d’exercer régulièrement n’importe quelle activité professionnelle. Les critères d’invalidité sont plus stricts que ceux d’une assurance invalidité privée.

## **Faire une demande**

Vous devriez faire une demande de prestations d'invalidité auprès du RPC aussitôt que vous devenez invalide et incapable de travailler. Savoir si votre demande est acceptée peut prendre jusqu'à trois mois. La trousse pour faire une demande est disponible en ligne sur le site de Ressources humaines et Développement social au [www.dsc.gc.ca](http://www.dsc.gc.ca) et auprès des bureaux de RHDS partout au Canada (voir *Ressources*).

Formulaires inclus dans la trousse :

- Formulaire de demande pour des prestations d'invalidité pour vous et vos enfants dépendants.
- Questionnaire pour les prestations d'invalidité visant à connaître en détail vos expériences professionnelles passées ainsi que votre état de santé.
- Rapport médical, comprenant la Section A, que vous devez remplir, et la Section B qui doit être remplie par votre médecin.
- Autorisation de dévoiler des renseignements et Formulaire d'autorisation et de consentement permettant au Régime de pensions du Canada d'obtenir des informations médicales, professionnelles, éducationnelles, ainsi que des renseignements sur l'emploi en provenance d'autres parties.
- Formulaire sur la clause d'exclusion pour élever des enfants que vous devez remplir si vous avez cessé de travailler ou avez diminué vos heures de travail pour vous occuper de vos enfants lorsqu'ils étaient âgés de moins de sept ans.

## **À retenir lorsque vous faites une demande de prestations d'invalidité auprès du RPC**

- Les personnes atteintes de SP ont parfois de la difficulté à obtenir leur admissibilité aux prestations du RPC, en raison de la nature fluctuante de la sclérose en plaques et de la rigidité de la définition d'invalidité du RPC.
- Les évaluateurs médicaux qui feront l'étude de votre demande sont particulièrement intéressés à savoir de quelle manière la SP affecte votre fonctionnement dans les activités de la vie de tous les jours ainsi que votre capacité à travailler.

- Soyez attentifs à la section 22 du Questionnaire pour les prestations d'invalidité où l'on vous demande d'expliquer toutes difficultés ou limitations fonctionnelles rencontrées lors des actions suivantes : s'asseoir, se lever; marcher; soulever, transporter, atteindre quelque chose; se pencher; besoins personnels; habitudes vésicales et intestinales; voir, entendre; parler; se souvenir; se concentrer; dormir; respirer, conduire une voiture, utiliser les transports en commun, tenir votre maison. Écrivez des réponses les plus complètes possible.
- Choisissez un médecin qui connaît les répercussions que la SP a sur votre vie, pour remplir la Section B du rapport médical.
- Si vous croyez que cela peut vous aider, demandez à des spécialistes, tels que votre physiothérapeute, ergothérapeute, préposé aux soins, conseiller ou ophtalmologiste, de fournir de la documentation additionnelle dans le but d'appuyer votre demande.
- Conservez les photocopies de vos formulaires de demande, de vos documents à l'appui, en incluant les rapports des médecins et spécialistes ainsi que la correspondance qui s'y rattache.
- Assurez-vous de savoir ce que votre employeur, votre compagnie d'assurances, vos médecins et vos dossiers médicaux disent sur votre incapacité à travailler et que l'information qui en provient correspond aux critères d'admissibilité au RPC.
- Si votre demande est rejetée, vous pouvez en appeler de la décision en demandant un réexamen. Tous les détails concernant la façon de faire seront inclus dans la lettre vous avisant que les prestations vous sont refusées.



« Lorsque je préparais ma demande de prestations d'invalidité pour le RPC, j'ai dû me concentrer sur tout ce que la SP amenait de négatif dans ma vie. Après un certain temps, j'ai commencé à me sentir déprimée. C'est alors qu'une amie m'a rappelé que ma demande ne traitait que d'une partie de ma vie. Elle m'a encouragée, lorsque je ne travaillais pas sur ma demande, à me concentrer sur mes capacités et non sur ce qui est de plus négatif dans ma vie, et elle m'a fait voir le processus de demande comme une lutte pour mon bien-être. »

*Nella, 35*

## Régime de pensions du Canada – La procédure d’appel

Si votre demande de prestations d’invalidité du RPC est refusée, trois possibilités s’offrent à vous pour effectuer une demande de révision ou de réexamen.

1. Réexamen : vous pouvez présenter une demande de réexamen, par écrit, au service de Ressources humaines et Développement social, dans les 90 jours suivant la réception de la décision.
2. Appel de première instance : si vous n’êtes pas d’accord avec le résultat du réexamen, vous pouvez faire appel, dans les 90 jours, au Bureau du Commissaire des tribunaux de révision, un organisme indépendant.
3. Appel de deuxième instance : si vous n’êtes pas d’accord avec la décision rendue par le Tribunal de révision vous pouvez en appeler dans un délai de 90 jours, à la Commission d’appel des pensions. Si la demande est acceptée, vous pourrez rencontrer la Commission pour interjeter votre appel. Les décisions de cette Commission sont finales.

Si vous ne faites pas appel d’une décision de la RPC dans les échéances prévues, vous perdez votre droit à l’appel et à toute prestation dont vous pourriez bénéficier.

Si vous n’avez pas de nouvelles des représentants du RPC pendant la procédure d’appel, appelez au Centre d’appel de la sécurité du revenu pour savoir où en est votre dossier.

Régime de pensions du Canada – Prestations d’invalidité

1-800-277-9914 – Anglais

1-800-277-9915 – Français

1-800-255-4786 – ATS



« Ma demande au RPC a été refusée, j’ai donc décidé d’en appeler au Tribunal de révision et j’ai finalement eu droit au RPC. Je me suis senti frustré et découragé maintes fois, et mes symptômes de SP ont contribué à empirer le tout. Par contre, il y avait un côté positif. J’ai rencontré des personnes qui m’ont guidé à travers la procédure et qui m’ont aidé à obtenir et à organiser les documents dont j’avais besoin pour prouver ma cause. J’ai compris qu’avec du soutien, je pouvais tirer le meilleur parti de la situation. J’ai découvert que j’étais mon propre défenseur. »

*Caleb, 56*

## Révision judiciaire

Si vous avez fait appel aux trois instances précédentes, et que la décision finale n'est toujours pas en votre faveur, ou si l'on vous a refusé le droit d'en appeler à la Commission d'appel des pensions, vous pouvez, dans un délai de 30 jours, remplir une demande à la Cour fédérale pour obtenir une révision judiciaire.

La Cour fédérale n'est pas une autre instance d'appel. Elle a le pouvoir de réviser une décision rendue par un tribunal tel que la Commission d'appel des pensions, en déterminant si oui ou non, le tribunal a bien rendu une décision dans les limites de sa juridiction, ou si elle a basé une décision sur des informations erronées sans égard à la documentation présentée. Si la Cour fédérale est d'avis que la Commission d'appel des pensions n'a pas correctement appliqué la loi dans la décision qu'elle a rendue, elle renvoie la cause à la Commission d'appel des pensions pour qu'elle soit entendue à nouveau par des juges différents.

La Société canadienne de la sclérose en plaques peut vous fournir des renseignements sur l'aide légale et les mesures visant à faire valoir vos intérêts, ou vous diriger vers d'autres organismes aptes à vous aider.

## Lorsque vous bénéficiez des prestations d'invalidité du RPC vous pouvez :

- faire du bénévolat, sauf sur une base régulière, cela pouvant être interprété comme une preuve que vous êtes capable d'exercer une activité rémunérée.
- gagner un certain montant d'argent annuellement avant de le déclarer au RPC. Ce montant varie à chaque année et correspond à 10 % du maximum des gains annuels donnant droit à une pension (MGAP). Pour l'année 2006, ce montant correspond à 4200 \$.
- effectuer un retour aux études afin d'obtenir une formation ou un diplôme.
- participer à un programme de rééducation.



« En tant que personne qui désire rester active, j'ai eu beaucoup de difficulté à accepter le fait de ne pas travailler. Sur le conseil de mes amis, j'ai commencé à faire du bénévolat. Cela m'a permis de mettre à profit mes aptitudes et mes connaissances sans nuire à ma santé physique. Je ne fais pas de bénévolat tous les jours, car si j'en étais capable, j'occuperais un emploi, mais je le fais de façon hebdomadaire et cela me fait du bien et me donne l'impression de contribuer. »

*Thérèse, 40*

## **Admissibilité à d'autres prestations**

Si vous recevez des prestations d'invalidité du RPC, vous pouvez aussi bénéficier d'autres prestations en provenance des gouvernements fédéral, provincial ou municipal. Celles-ci ne sont toutefois pas automatiques.

- Un logement accessible et abordable
- Allègement sur les taxes foncières
- Subvention au propriétaire
- Crédit d'impôt pour invalidité
- Remboursement de la taxe fédérale sur l'essence
- Rabais sur la taxe provinciale sur le carburant des véhicules motorisés
- Permis de stationnement pour personnes handicapées

## **Régime de rentes du Québec – Rente d'invalidité**

La prestation d'invalidité du Régime de rentes du Québec (RRQ) remplace une partie de votre revenu d'emploi si vous êtes une personne résidant au Québec qui est incapable de travailler en raison d'une invalidité, au sens de la loi régissant le RRQ. La prestation mensuelle se divise en deux parties – un montant fixe payable à tous les bénéficiaires et un montant qui varie en fonction de vos revenus d'emploi tels qu'inscrits à votre nom au Régime de rentes du Québec.

Dès que la prestation d'invalidité est accordée, la rente demeure payable pour toute la période de votre invalidité ou jusqu'à ce que vous atteigniez 65 ans, lorsque la rente se convertit automatiquement en pension de retraite. Le RRQ fournit aussi une prestation mensuelle pour les enfants si au moins un des parents reçoit la prestation d'invalidité du RRQ. La rente est administrée par la Régie des rentes du Québec.

Pour être admissible à la rente d'invalidité du RRQ :

- vous devez avoir moins de 65 ans.
- vous devez avoir suffisamment cotisé au Régime de rentes du Québec.
- vous devez être atteint d'une invalidité grave et permanente reconnue par la Régie, c'est-à-dire être incapable, en raison de votre état de santé, d'exercer un emploi quelconque véritablement rémunérateur.

Le formulaire de demande de prestations d'invalidité et le rapport médical sont disponibles en ligne sur le site de la Régie des rentes du Québec – [www.rrq.gouv.qc.ca](http://www.rrq.gouv.qc.ca) – et aux centres de service à la clientèle de la Régie (voir *Ressources*).

## **Régime de rentes du Québec – La procédure d'appel**

Si votre demande de prestations d'invalidité du RRQ est refusée, vous pouvez faire une demande de révision dans un délai d'un an suivant la date à laquelle la Régie vous a fait part de sa décision. Remplissez le formulaire de demande de révision ou rédigez une lettre dans laquelle vous précisez les motifs sur lesquels vous appuyez votre demande en n'oubliant pas d'y inscrire le numéro d'assurance sociale ou le numéro de client qui paraît sur la décision que vous contestez. Fournissez tous les documents justificatifs et envoyez le tout à l'adresse suivante :

Service de la révision  
Régie des rentes du Québec  
Bureau 650, Case postale 5200  
Québec (Québec) G1K 7S9

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision prise en révision, vous avez 60 jours pour la contester devant le Tribunal administratif du Québec dont le jugement est final et sans appel. Vous pouvez obtenir un formulaire de contestation en téléphonant ou en écrivant au TAQ :

TAQ Montréal  
Tribunal administratif du Québec  
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 21<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
514-873-7154 • 1-800-567-0278

TAQ Québec  
Tribunal administratif du Québec  
575, rue Saint-Amable, rez-de-chaussée  
Édifice Lomer-Gouin  
Québec (Québec) G1R 5R4  
418-643-3418 • 1-800-567-0278

## Quitter définitivement le marché du travail

Quitter définitivement le marché du travail correspond souvent à perdre des rôles sociaux et des identités acquis au cours des années de travail. Pour certaines personnes, cela peut constituer une atteinte à l'estime et à la confiance de soi.

Beaucoup de gens ayant dû prendre leur retraite plus tôt que prévu en raison de la SP affirment qu'il est nécessaire de vivre correctement le deuil que cela peut provoquer et d'avoir recours à un service d'aide, si cela s'avère nécessaire, afin de mieux faire face au sentiment de perte. Il importe ensuite de se redéfinir soi-même en considérant vos habiletés et vos intérêts et d'envisager différents moyens de vous accomplir personnellement et socialement tel que vous le faisiez par l'entremise de votre emploi.

Considérez des activités non rémunérées, telles que le bénévolat, susceptibles de mettre votre temps et vos talents à profit sans compromettre votre admissibilité aux prestations d'invalidité. Cela pourrait aussi faciliter votre retour sur le marché du travail, si votre santé vous le permet.



« J'ai essayé du mieux que j'ai pu de continuer à travailler, mais en vain. Lorsque j'ai appris que j'avais la SP, j'ai cru que le jour où je devrais cesser de travailler marquerait le moment où j'aurais perdu au profit de la SP. Lorsque j'ai quitté le marché du travail, j'ai compris que cela avait tout à voir avec ma santé et mon bien-être et rien à voir avec perdre. »

*Sue, 48*

## Ressources

**Ces ressources étaient valides en octobre 2006. Veuillez noter qu'elles peuvent changer à tout moment.**

Agence du revenu Canada  
www.cra-arc.gc.ca  
1-800-959-8281

Personnes handicapées  
www.cra-arc.gc.ca/tax/individuals/  
segments/disabilities/menu-f.html  
Accès facile aux formulaires et aux  
publications pour les personnes  
handicapées de Agence du revenu  
du Canada.

Association canadienne des compagnies  
d'assurances de personnes inc.  
20, rue Queen Ouest, bureau 2500  
Toronto (Ontario) M5H 3S2  
416-977-2221 • 1-800-268-8099  
www.clhia.ca

*Quels seront vos revenus  
en cas d'invalidité?*  
Livret sur l'assurance invalidité.

Ressources humaines et  
Développement social  
www.dsc.gc.ca

Régime de pensions du Canada –  
Prestations d'invalidité (incluant la  
requête pour la trousse de demande)  
1-800-277-9914 – Anglais  
1-800-277-9915 – Français  
1-800-255-4786 – ATS

Prestations d'invalidité de l'AE  
1-800-206-7218

Centres de Service Canada  
[http://www1.servicecanada.gc.ca/fr/passerelles/pres\\_de\\_chez\\_vous/menu.shtml](http://www1.servicecanada.gc.ca/fr/passerelles/pres_de_chez_vous/menu.shtml)

Régie de rentes du Québec  
www.rrq.gouv.qc.ca  
418-643-5185 – région de Québec  
514-873-2433 – Montréal  
1-800-463-5185  
Administre la Rente d'invalidité du Régime  
de rentes du Québec.

TAQ Montréal  
Tribunal administratif du Québec  
500, boulevard René-Levesque Ouest  
21<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
514-873-7154 • 1-800-567-0278

TAQ Québec  
Tribunal administratif du Québec  
575, rue Saint-Amable, rez-de-chaussée  
Édifice Lomer-Gouin  
Québec (Québec) G1R 5R4  
418-643-3418 • 1-800-567-0278



# 3.

## Retourner au travail

Il existe des programmes de perfectionnement et sur les services disponibles pour faciliter votre retour sur le marché du travail.

# 3. Retourner au travail

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles vous pourriez envisager un retour au travail :

- Votre SP est en rémission.
- La stimulation mentale et sociale de votre milieu de travail vous manque.
- Votre assurance invalidité exige la participation à un programme de réadaptation.
- Vos prestations d'invalidité ont cessées.
- Vous avez besoin d'un revenu d'emploi.
- Vous envisagez de travailler à temps partiel ou sur une base occasionnelle.
- Vous envisagez de travailler à temps plein plutôt qu'à temps partiel.
- Vous envisagez devenir travailleur indépendant.

Évaluez les conséquences d'un retour au travail sur votre admissibilité aux prestations d'invalidité. Renseignez-vous sur la réadaptation professionnelle, sur les programmes de perfectionnement et sur les services disponibles pour faciliter votre retour sur le marché du travail.

Si vous percevez des prestations d'invalidité directement de votre employeur, assurez-vous de le consulter ou de consulter votre assureur afin de bien planifier votre retour au travail. Notez que même un retour à temps partiel doit être structuré dans le cadre d'une planification de retour au travail pour être accepté par votre compagnie d'assurances.

## **Les impacts d'un retour au travail sur les prestations d'invalidité**

### **Rente d'invalidité de longue durée**

La plupart des régimes d'assurance invalidité incluent des indemnités pour la réadaptation. Après une période donnée d'absence au travail, plusieurs compagnies d'assurances exigent que vous participiez à un programme de réadaptation et de perfectionnement au travail dont les coûts seront remboursés. Si vous êtes aptes à retravailler et à gagner un revenu, vos prestations cesseront. Seules quelques polices d'assurance privées acceptent que vous travailliez à temps partiel tout en continuant de recevoir vos prestations.

Si, en plus des prestations d'invalidité de votre employeur, vous percevez des prestations du RPC, notez que les modalités de retour au travail de l'une et l'autre peuvent entrer en conflit. Lisez attentivement les conditions de votre police d'assurance pour les rentes de longue durée.

# Prestations d'invalidité du RPC

## Retour au travail régulier

Si vous recevez les prestations du RPC et décidez de retourner au travail sur une base régulière, vous continuerez de recevoir vos prestations pendant une période d'essai de trois mois. Après cette période, elles cesseront.



« Je suis récemment retournée au travail après plus d'un an d'arrêt. Même si je ne reçois plus mes prestations d'invalidité du RPC, c'est bien de savoir qu'avec le rétablissement automatique je n'aurai pas à passer par tout le processus, si dans les prochaines années je devais de nouveau compter sur ces prestations. »

*Kerry, 29*

## Rétablissement automatique

Si, dans les deux années suivant la date d'arrêt de vos prestations, vous devez abandonner votre travail parce que votre invalidité s'est aggravée et se prolonge de nouveau, vos prestations du RPC seront automatiquement rétablies. Pour bénéficier de ce rétablissement automatique, vous devez remplir un formulaire confirmant que vous ne pouvez plus continuer de travailler en raison de la réapparition de l'invalidité liée à la SP et demander que vos prestations soient rétablies. Votre médecin doit aussi remplir un autre formulaire pour appuyer cette demande. La demande de rétablissement automatique des prestations doit être faite à l'intérieur d'une période d'un an après la date où vous cessez de travailler. Notez qu'il n'y a pas de limite au nombre de demandes que vous pouvez faire. Pour plus d'informations, communiquez avec le service de Ressources humaines et Développement social (*voir Ressources*).

## Retour au travail sur une base occasionnelle

Le Régime de pensions du Canada (RPC) vous permet de travailler et de gagner de l'argent sans perdre vos prestations d'invalidité. Le montant que vous pouvez gagner change à chaque année, mais est déterminé en calculant 10 % du maximum des gains annuels donnant droit à une pension (MGAP). En 2006, ce montant était fixé à 4200 \$. Si votre revenu excède 4200 \$, vous devez communiquer avec le service de Ressources humaines et Développement social pour leur faire savoir votre situation d'emploi actuelle et vos objectifs professionnels futurs.



« J'ai travaillé sur une base occasionnelle pendant quelques années. J'étais alors heureuse de pouvoir contribuer au revenu de mon foyer. C'était une contribution modeste (je ne voulais pas perdre mes prestations d'invalidité du RPC, et j'aurais travaillé à temps plein si j'en avais été capable), mais cela aidait notre famille et, à ce moment, c'était bon pour mon estime personnelle. »

*Ellen, 55*

## Réadaptation et perfectionnement professionnel



« L'idée de retourner au travail après une longue absence due à mon invalidité me mettait mal à l'aise. Je me sentais complètement exclue du marché du travail. J'ai alors fait plusieurs recherches et j'ai découvert qu'il existait de nombreux programmes dont je pouvais profiter. J'en ai choisi un qui m'a aidé à identifier mes objectifs professionnels, m'a permis de me requalifier et de mettre mon c.v. à jour. Sans cette aide, cela aurait été difficile pour moi de me motiver pour retourner sur le marché du travail. »

*Lisette, 38*

## Programmes du gouvernement fédéral

### Assurance emploi et mesures de réintégration

Si vous êtes handicapé et êtes admissible aux prestations d'assurance emploi (AE), vous risquez également d'être admissible à une ou plusieurs initiatives de l'AE :

- Aide financière pour le développement d'habiletés
- Subventions ciblées, d'une durée limitée, accordées aux compagnies qui embauchent des personnes handicapées
- Expérience de travail pour des projets développés dans le cadre d'un partenariat de création d'emploi
- Aide financière, assistance organisationnelle et tutorat visant à vous permettre de devenir travailleur indépendant

Des formulaires de demande sont disponibles en ligne à Ressources humaines et Développement social au [www.dsc.gc.ca](http://www.dsc.gc.ca) et auprès des Centres de Service Canada (voir *Ressources*).

## **Fonds d'intégration pour les personnes handicapées**

Le Fonds d'intégration pour les personnes handicapées peut vous aider à améliorer votre employabilité, à vous intégrer dans votre milieu de travail à travers des services spéciaux, des arrangements ou des équipements pour subvenir à vos besoins ou partir votre propre entreprise.

Pour être admissible au Fonds d'intégration pour les personnes handicapées, vous devez :

- vous identifier comme ayant une incapacité physique ou mentale permanente vous empêchant de réaliser vos activités quotidiennes.
- être sans emploi et être à la recherche d'un emploi.
- être légalement autorisé à travailler au Canada.
- avoir besoin d'aide pour travailler ou pour devenir travailleur indépendant.
- ne pas être admissible aux prestations normales d'assurance emploi.

Les informations sur le Fonds d'intégration sont disponibles sur le site Internet de Ressources humaines et Développement social au [www.dsc.gc.ca](http://www.dsc.gc.ca) et auprès des centres locaux de Services Canada (voir *Ressources*).

Au Québec, le Fonds d'intégration pour les personnes handicapées est conjointement administré par Sphère-Québec et par les Ressources humaines et Développement social. Communiquez avec Sphère-Québec au [www.sphere-qc.ca](http://www.sphere-qc.ca) (voir *Ressources*).

## **Programme de réadaptation professionnelle du RPC**

Le programme de réadaptation professionnelle du RPC offre des services d'orientation professionnelle, de perfectionnement des compétences et des habiletés, de rééducation et de conseil pour la recherche d'emploi.

Pour être admissible au programme de réadaptation professionnelle du RPC, vous devez :

- recevoir les prestations d'invalidité du RPC.
- avoir une condition médicale stable.
- être motivé et disposé à participer.
- être jugé apte par votre médecin à participer à un programme de réadaptation professionnelle.
- être un résident du Canada.

Lorsque vous aurez complété le programme avec succès, un spécialiste de la réadaptation professionnelle vous aidera à trouver un emploi. La période de recherche d'emploi ne peut excéder 12 mois. Vous recevrez des prestations d'invalidité du RPC pendant toute la durée du programme et pendant la période de recherche d'emploi.

Si vous trouvez un emploi, vous continuerez de recevoir les prestations d'invalidité du RPC pendant une période d'essai de trois mois. Si vous travaillez de manière régulière après cette période, vos prestations cesseront. Si vous ne trouvez pas d'emploi, vos prestations du RPC cesseront à la fin de la période de recherche d'emploi.

Pour plus d'informations, contactez Ressources humaines et Développement social – [www.dsc.gc.ca](http://www.dsc.gc.ca) (voir *Ressources*).

## **Programmes des gouvernements provinciaux**

Les gouvernements provinciaux offrent des services de réadaptation professionnelle et de placement local d'emploi. La plupart des provinces offrent aussi des subventions pour une durée limitée aux entreprises qui embauchent des personnes présentant un handicap.

## **Services et programmes privés ou communautaires**

Les entreprises privées de même que les organisations communautaires offrent différents types d'aide à l'emploi et de programmes, de tests de compétences et d'intérêts, de programmes d'orientation de carrière, de requalification, de perfectionnement et de placement.

## Ressources

**Ces ressources étaient valides en octobre 2006. Veuillez noter qu'elles peuvent changer à tout moment.**

Le Conseil canadien de la réadaptation et du travail

[www.ccrw.org](http://www.ccrw.org)

416-260-3060

1-800-664-0925

416-260-9223 – ATS

Partenaires du programme d'intégration au marché du travail  
Préparation à l'emploi ou la carrière à l'intention des chercheurs d'emploi ayant des handicaps.

Initiatives Jeunesse

Préparation à l'emploi ou la carrière à l'intention des jeunes chercheurs d'emploi handicapés de 15 à 30 ans.

WORKink

[www.workink.com](http://www.workink.com) – Centre de ressources d'emploi et de développement de carrière pour les Canadiens handicapés.

Canadian Society for Social Development  
(en anglais seulement)

[www.cssd-web.org](http://www.cssd-web.org)

Business Abilities Program  
(en anglais seulement)

[businessabilities.ca](http://businessabilities.ca) – Programme de formation à l'entrepreneuriat pour les Canadiens souffrant de handicaps désirant travailler à leur compte.

Ressources humaines et Développement social

[www.dsc.gc.ca](http://www.dsc.gc.ca)

1-800-277-9914 – Anglais

1-800-277-9915 – Français

1-800-255-4786 – ATS

Rétablissement automatique des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

1-800-277-9914 – Anglais

1-800-277-9915 – Français

1-800-255-4786 – ATS

Programme de réadaptation professionnelle du Régime de pensions du Canada

<http://www.rhdcc.gc.ca/fr/passerelles/topiques/dyp-gxr.shtml>

1-800-461-3422

Fonds d'intégration pour les personnes handicapées

[http://www.rhdcc.gc.ca/fr/dgpe/dis/cia/subventions/ph/descf\\_ph.shtml](http://www.rhdcc.gc.ca/fr/dgpe/dis/cia/subventions/ph/descf_ph.shtml)

1-800-206-7218

Personnes handicapées - section

<http://www.rhdcc.gc.ca/fr/passerelles/particuliers/auditoires/ph.shtml>

Centres de Service Canada

[http://www1.servicecanada.gc.ca/fr/passerelles/pres\\_de\\_chez\\_vous/menu.shtml](http://www1.servicecanada.gc.ca/fr/passerelles/pres_de_chez_vous/menu.shtml)

Link Up Employment Services for Persons with Disabilities (en anglais seulement)

[www.linkup.ca](http://www.linkup.ca)

416-413-4922

416-413-4926 ATS

Participant au Fonds d'intégration des personnes handicapées, basé en Ontario avec des bureaux à Winnipeg et Vancouver.

Sphère-Québec

[www.sphere-qc.ca](http://www.sphere-qc.ca)

514-904-2606

1-866-239-1177

Partenaire québécois pour le Fonds d'intégration des personnes handicapées.





# 4.

## Soutien du revenu

Lorsque devez penser à sources de soutien du revenu et SP, il est recommandé de prévoir le pire, tout en continuant d'espérer le meilleur.

# 4. Soutien du revenu

## Planification financière

Un jour, vous ne serez peut-être plus en mesure de continuer à travailler en raison de votre SP. L'une de vos premières préoccupations sera de savoir de quelle façon vous subviendrez à vos besoins financiers. Idéalement, il faut en tenir compte le plus rapidement possible. Commencez à tout planifier dès maintenant.

Faites le bilan de votre situation financière, vos responsabilités et vos ressources.

- Combien de personnes dépendent de votre revenu?
- Quelle autre source de revenu vous est accessible lorsque vous ne travaillez pas?
- De quelle façon payerez-vous les dépenses additionnelles consécutives à votre maladie?
- De quelle façon pourrez-vous gérer le paiement de vos dettes, de vos prêts, de votre loyer ou de votre hypothèque?
- Possédez-vous des économies et des placements productifs de revenus?
- Pendant combien de temps pourriez-vous vivre de vos économies?
- De quelle façon votre planification de retraite serait-elle compromise si vos économies étaient liquidées?
- De quel montant avez-vous besoin pour vivre convenablement?
- Avez-vous un montant quelconque dans lequel puiser?
- Connaissez-vous un autre moyen d'obtenir une aide financière ou un emprunt?
  - Calculez vos dépenses personnelles et familiales, puis établissez un budget.
  - Voyez si vous pouvez suppléer vos prestations d'invalidité en travaillant à temps partiel.
  - Renseignez-vous sur les critères d'admissibilité au programme d'aide sociale de votre province.
  - Dressez une liste des sources d'aide financière alternatives telles que les clubs de services, les associations d'anciens étudiants ou autres regroupements.



« Au départ, je ne voulais pas songer à l'avenir lorsqu'il s'agissait de finances. La question semblait trop complexe, car il y avait tellement d'incertitudes face à la SP et à la façon dont cette dernière allait m'affecter et, sachant que je suis la source de revenu de la famille, à la façon dont le budget familial serait touché. Après avoir consulté un conseiller financier, j'ai commencé à croire qu'il serait mieux de me préparer au pire, tout en continuant à espérer le contraire. De cette façon, je pouvais me sentir rassuré et me dire que quoi qu'il advienne, ma famille aura un filet de sécurité financière. »

*Roy, 60*

## Options de remplacement de revenu

Dans l'éventualité où vous ne pourriez pas travailler, vos seules sources de revenu seraient probablement votre assurance invalidité, vos prestations gouvernementales et vos économies personnelles.

Pour obtenir des renseignements détaillés au sujet de l'assurance invalidité et des prestations gouvernementales, consultez *Quitter le marché du travail*.

## Invalidité et liste de contrôle des prestations de maladie

- Assurez-vous de bien comprendre la documentation sur les maladies et l'invalidité à long terme, ainsi que les régimes de retraite fournis par votre employeur, votre syndicat ou votre régime privé d'assurance avant de présenter une réclamation.
- Évaluez s'il serait plus avantageux pour vous de continuer à travailler encore quelques mois. (Les prestations sont habituellement établies en fonction du total des heures, des semaines ou des années travaillées ou sur le revenu total que vous avez gagné avant de quitter votre emploi). En ce qui concerne la sécurité du revenu, il est généralement préférable de travailler à temps plein jusqu'au moment où vous ne pourrez plus travailler du tout pour enfin présenter une demande de prestations d'invalidité, plutôt que de réduire vos heures de travail afin de composer avec votre invalidité pour ensuite présenter votre demande d'assurances.

- Demandez à votre médecin s'il appuiera votre demande de prestations d'invalidité. Le cas échéant, il devra vous fournir une description détaillée expliquant de quelle façon votre invalidité nuit à vos activités quotidiennes.
- Renseignez-vous au sujet des prestations gouvernementales : prestations de maladie de l'assurance emploi, prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada et prestations d'invalidité du Régime de rentes du Québec.
- Tentez de savoir si vos dépenses médicales, y compris les médicaments sur ordonnance, l'équipement adapté et les coûts liés aux soins à domicile seront couverts par votre employeur, votre régime d'assurances privé ou syndical, ou par le gouvernement provincial.
- Renseignez-vous sur les services de santé provinciaux, par exemple les programmes de soins dentaires, mis en place pour les personnes à faible revenu.
- Communiquez avec la Société canadienne de la SP afin d'obtenir des renseignements au sujet d'autres ressources provinciales, municipales ou communautaires.

## **Aide sociale du gouvernement provincial**

Si vous n'avez pas d'autres sources de revenu ou vous avez épuisé toutes vos économies, les programmes d'aide sociale du gouvernement provincial peuvent devenir votre principale source de revenu. Les prestations vous aideront à vous procurer de la nourriture, un logis, de l'essence, des vêtements, des médicaments sur ordonnance et tout autre service de santé. Les critères d'admissibilité pour l'aide sociale varient d'une province à l'autre. Dans certaines provinces, les personnes souffrant d'invalidité peuvent recevoir davantage de soutien que d'autres personnes sans invalidité. Afin de recevoir cette aide supplémentaire, vous devrez avoir été désigné « inapte au travail ».

## **Les relations entre le gouvernement et la Société canadienne de la SP et le rôle de cette dernière dans l'action sociale**

La Société canadienne de la SP joue un rôle important dans la promotion de l'aide au revenu et de l'assistance financière pour les personnes atteintes de SP, particulièrement dans les domaines suivants :

### **Régime de pensions du Canada – Prestations d'invalidité**

La Société canadienne de la SP a travaillé pendant plusieurs années dans le but de persuader le service de Ressources humaines et Développement social qu'une définition plus juste du terme invalidité est nécessaire, y compris d'états tels que la SP qui sont épisodiques et imprévisibles. La Société met également tout en œuvre pour améliorer la procédure d'appel du RPC.

De plus, la Société canadienne de la SP a mis l'accent sur l'éducation : garantir que les personnes atteintes de la SP comprennent parfaitement la marche à suivre pour présenter une demande et interjeter un appel en cas de refus du RPC concernant les prestations d'invalidité; il faut également fournir suffisamment de renseignements au personnel du RPC, ainsi qu'à ses évaluateurs médicaux, afin de parfaire leur compréhension des enjeux que vivent les personnes atteintes de la SP dans leurs demandes et leurs recours.

### **Crédit d'impôt pour personnes handicapées**

La Société canadienne de la SP continue de faire pression pour l'amélioration du crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) et autres programmes fédéraux de sécurité du revenu, en aidant à diriger une coalition pour le CIPH et en dressant une liste de recommandations détaillées à l'intention du comité consultatif fédéral en place afin qu'il prenne le temps de considérer tous les enjeux concernant l'imposition des personnes souffrant d'invalidités.

### **Régime d'assurance médicaments**

La Société canadienne de la SP a réussi à établir, de concert avec tous les gouvernements provinciaux, des programmes de remboursement des coûts des médicaments pour les traitements modificateurs de la maladie de la SP lorsqu'ils ont été lancés. Aussitôt que de nouveaux traitements sont approuvés, la Société encourage les gouvernements provinciaux à les mettre sur leur liste de prestations.

## Ressources

**Ces ressources étaient valides en octobre 2006. Veuillez noter qu'elles peuvent changer à tout moment.**

Prestations du Canada  
[www.prestationducanada.gc.ca](http://www.prestationducanada.gc.ca)  
Renseignements et liens pour tous les programmes de prestations et d'aide financière fédéraux, provinciaux et territoriaux.

Agence du revenu Canada  
[www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca)  
1-800-959-8281

Personnes handicapées  
[www.cra-arc.gc.ca/tax/individuals/segments/disabilities/menu-f.html](http://www.cra-arc.gc.ca/tax/individuals/segments/disabilities/menu-f.html)  
Accès facile aux formulaires et aux publications pour les personnes handicapées de Agence du revenu du Canada.

Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.  
20, rue Queen Ouest, bureau 2500  
Toronto (Ontario) M5H 3S2  
416-977-2221  
1-800-268-8099  
[www.clhia.ca](http://www.clhia.ca)

*Quels seront vos revenus en cas d'invalidité?*  
Livret sur l'assurance invalidité.

Ressources humaines et  
Développement social  
[www.dsc.gc.ca](http://www.dsc.gc.ca)

Régime de pensions du Canada –  
Prestations d'invalidité  
1-800-277-9914 – Anglais  
1-800-277-9915 – Français  
1-800-255-4786 – ATS

Prestations d'invalidité de l'AE  
1-800-206-7218

Centres de Service Canada  
[http://www1.servicecanada.gc.ca/fr/passerelles/pres\\_de\\_chez\\_vous/menu.shtml](http://www1.servicecanada.gc.ca/fr/passerelles/pres_de_chez_vous/menu.shtml)

Régie de rentes du Québec  
[www.rrq.gouv.qc.ca](http://www.rrq.gouv.qc.ca)  
418-643-5185 – région de Québec  
514-873-2433 – Montréal  
1-800-463-5185

Administre la Rente d'invalidité du Régime de rentes du Québec.



# 5.

## Aide financière

Vous pourrez peut-être être en mesure d'obtenir de l'assistance financière pour certains de vos coûts.

# 5. Aide financière

## Aide financière pour assumer les coûts de médicaments sur ordonnance

Les médicaments sur ordonnance sont souvent couverts par les plans dont vous bénéficiez par l'entremise de votre employeur ou de votre syndicat, ou les régimes d'assurance maladie privée. Il est possible que vous ayez votre propre plan ou que vous soyez couvert par celui de votre conjoint. Sachez qu'il y a habituellement une portion assumée par l'assuré et un plafond à vie ou annuel sur les remboursements. Ayez toujours à l'esprit le plafond à vie si vous suivez un traitement modificateur de la SP qui coûte entre 16 000 \$ et 24 000 \$ par an.



« Je serais incapable de défrayer les coûts des traitements et des médicaments pour la SP si je n'avais pas d'aide financière. J'ai habité dans deux provinces canadiennes dont les gouvernements offraient des subventions différentes. L'une couvrait la plupart des coûts et mon assurance emploi finançait le pourcentage restant. Les subventions offertes par l'autre province ne payaient qu'une petite partie des frais et j'étais, à l'époque, sans emploi. J'ai alors été chanceux d'avoir bénéficié de l'assurance médicaments de mon épouse. »

*Aaron, 40*

## Couverture du gouvernement provincial pour les traitements modificateurs de la SP

Tous les gouvernements provinciaux offrent une certaine couverture pour les traitements modificateurs de la SP. Chaque province possède son programme de remboursement du coût des médicaments comportant des critères cliniques et des niveaux d'indemnisation précis.

Pour de plus amples informations, communiquez avec le programme de remboursement du coût des médicaments de votre province que vous trouverez dans la liste disponible sur le site Internet de la Société canadienne de la SP:

*Traitements modificateurs de l'évolution de la SP inclus dans les régimes d'assurance médicaments provinciaux : [www.scleroseenplaques.ca/fr/recherche/pdf/drug-table-mar05-fr.pdf](http://www.scleroseenplaques.ca/fr/recherche/pdf/drug-table-mar05-fr.pdf)*

Vous pouvez aussi contacter le bureau de la Division de la Société canadienne de la SP le plus près de chez vous au 1-800-268-7582.

## Compagnies pharmaceutiques

Les compagnies pharmaceutiques qui fabriquent Avonex, Betaseron, Copaxone et Rebif peuvent également offrir des programmes d'assistance financière limitée. Communiquez directement avec chaque entreprise pour connaître les critères d'admissibilité à ces programmes et la marche à suivre pour présenter une demande.

## Programmes de soutien offerts pas les compagnies pharmaceutiques

Médicament	Compagnie	Programme
Avonex	Biogen Idec Canada	Alliance SEP 1-888-456-2263
Betaseron	Berlex Canada inc.	SEP LeParcours 1-800-977-2770
Copaxone	Teva Neuroscience	Solutions partagées 1-800-283-0034
Rebif	Serono Canada inc.	Programme Soutien Personnalisé 1-877-777-3243 (français) 1-888-677-3243 (anglais)

## Programme d'aide financière du gouvernement provincial

Si vous recevez de l'aide sociale du gouvernement provincial, vous pouvez aussi être admissible à une panoplie d'autres aides et services pour vous aider à défrayer les coûts des médicaments sur ordonnance, du transport, de l'habillement et l'équipement médical. Sachez que si vous entrez ou retournez sur le marché du travail, vous risquez de ne plus avoir droit à ces services d'aide si ceux-ci étaient liés à votre admissibilité à l'assistance sociale.

## **Programmes communautaires**

Certaines municipalités offrent des services de transports adaptés. Certains organismes de services, tels que des clubs, associations des anciens, et autres regroupements ou affiliations, peuvent aussi mettre à votre disposition de l'aide financière et des services.

## **Programmes de soutien spécial de la Société canadienne de la SP**

Dans plusieurs régions du Canada, la Société canadienne de la SP offre de l'assistance financière aux personnes atteintes de SP pour couvrir des services qui ne sont pas financés par le gouvernement ou par des organismes communautaires, ou encore pour suppléer aux coûts d'achat d'équipement ou de prêts. Le montant d'aide financière provenant de la Société canadienne de la SP varie d'une province à l'autre et ne couvre pas les coûts reliés à l'achat des médicaments.

## **Ressources**

Société canadienne de la  
sclérose en plaques  
[www.scleroseenplaques.ca](http://www.scleroseenplaques.ca)  
1-800-268-7582

Aperçu de la couverture du  
gouvernement provincial pour les  
traitements modificateurs de la SP  
[www.scleroseenplaques.ca/fr/recherche/  
pdf/drug-table-mar05-fr.pdf](http://www.scleroseenplaques.ca/fr/recherche/pdf/drug-table-mar05-fr.pdf)



# 6.

## Allègement fiscal

Reconnaissant que les personnes handicapées doivent assumer des dépenses supplémentaires, le gouvernement fédéral offre différents types d'allègement fiscal.

# 6. Allègement fiscal

## Allègement fiscal du gouvernement fédéral

Reconnaissant que les personnes handicapées doivent assumer des dépenses supplémentaires, le gouvernement fédéral offre différents types d'allègement fiscal :

- Crédit d'impôt pour invalidité
- Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées
- Crédit d'impôt pour frais médicaux
- Déduction des dépenses pour soins auxiliaires
- Exonération de la TPS/TVH sur les fournitures et appareils médicaux
- Remboursement de la TPS/TVH pour les véhicules motorisés spécialement équipés

### TPS et TVH

La TPS (taxe sur les produits et services) est une taxe que vous payez sur la plupart des biens vendus et des services fournis au Canada. À Terre-Neuve et au Labrador, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, la TPS est combinée à la taxe de vente provinciale et est appelée la TVH (taxe de vente harmonisée).

### Crédit d'impôt pour personnes handicapées

Le crédit d'impôt pour personnes handicapées est un crédit d'impôt non remboursable qui contribue à réduire l'impôt à payer au niveau fédéral, si vous répondez aux critères précis d'admissibilité.

Pour être admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées, un professionnel de la santé qualifié doit certifier que vous êtes :

- **soit** aveugle toujours ou presque toujours, même avec des lentilles correctrices ou des médicaments. Cette déficience doit être prolongée.
- **ou** avez une déficience, mentale ou physique, considérable et prolongée, qui limite de manière marquée votre capacité à effectuer une ou plusieurs activités de la vie quotidienne : marcher, parler, entendre, s'habiller, se nourrir, fonction intestinale ou vésicale, percevoir, penser ou se souvenir.

Notez que le fait de recevoir des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, des prestations pour un accident de travail ou d'autres genres de prestations d'assurance ou d'invalidité, ne vous donne pas nécessairement droit à ce crédit d'impôt pour personnes handicapées. Il est aussi possible que vous ayez droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées, mais n'êtes pas admissible aux prestations du RCP ou du RRQ.

## Faire une demande

Pour avoir droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées, vous et votre médecin (ou un autre professionnel de la santé qualifié) devez remplir et faire parvenir le formulaire T2201 – Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées. L'Agence du Revenu du Canada doit approuver votre certificat pour que vous puissiez bénéficier du crédit. Le formulaire est disponible en ligne sur le site de l'Agence du Revenu du Canada - [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca) - et peut être obtenu aux bureaux de services fiscaux, partout au Canada (voir *Ressources*).



« Parce que je suis admissible aux prestations du RCP, je croyais que je n'aurais aucune difficulté à obtenir le crédit d'impôt pour personnes handicapées. Néanmoins, ma première demande fut refusée. Lorsque je suis allée en appel de la décision, je me suis assurée d'avoir le soutien d'un professionnel de la santé qui pouvait exposer clairement les conséquences de ma dysfonction de la vessie sur mes activités de tous les jours. Il est très important de lire attentivement les formulaires pour s'assurer de trouver le spécialiste de la santé qui pourra appuyer votre demande. »

*Alexa, 44*

À retenir lorsque vous demandez le crédit d'impôt pour personnes handicapées :

- Les personnes atteintes de SP ont parfois de la difficulté à obtenir leur admissibilité pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées en raison de la nature fluctuante de la sclérose en plaques et des critères très stricts à respecter pour être admissible au CIPH.
- La section médicale (Partie B) est la partie la plus importante du certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées.

- Demandez au professionnel de la santé qui connaît le mieux les conséquences de votre SP sur vos activités de la vie quotidienne (incluant la fatigue et les problèmes de mobilité) de remplir la Partie B du formulaire.

<b>Praticiens qualifiés</b>	<b>Peuvent attester</b>
Les médecins	Toutes les parties
Les optométristes	La vue
Les audiologistes	L'ouïe
Les ergothérapeutes	Marcher, se nourrir, s'habiller, et les effets cumulatifs sur ces activités
Les physiothérapeutes	Marcher
Les psychologues	Fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante
Les orthophonistes	La parole

- Encouragez votre professionnel de la santé à joindre un document supplémentaire expliquant les conséquences de la SP sur votre vie (dans le formulaire T2201, il n'y pas d'espace prévu pour ces explications).
- Montez un dossier contenant un exemplaire de votre formulaire de demande, des pièces justificatives et de la correspondance se rapportant à votre demande.
- Si votre demande est rejetée, vous avez la possibilité de présenter une opposition pour en appeler de la décision.

## **Réévaluation**

Votre admissibilité pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, de même que votre état de santé, devront être réévalués périodiquement. Si, dans le passé, vous avez eu droit au CIPH, cela ne veut pas dire que vous serez automatiquement admissible dans l'avenir. Votre médecin ou un autre professionnel de la santé peut avoir à vérifier que votre état actuel de santé satisfait aux critères d'admissibilité du CIPH.

## **En appeler d'un refus pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées**

Interjetez un appel immédiatement si votre demande de crédit d'impôt pour personnes handicapées est refusée.

- Procurez-vous un Avis d'opposition auprès du centre fiscal de votre région (tel qu'indiqué sur la lettre qui accompagne l'Avis d'évaluation) ou écrivez une lettre vous-même.
- Remplissez un Avis d'opposition avec la section des Appels du centre fiscal de votre région à l'intérieur d'une période de 90 jours après la date de mise à la poste de l'Avis d'évaluation de l'Agence du Revenu du Canada refusant le crédit d'impôt.
- Détaillez les raisons de votre opposition en exposant les limitations causées par la SP sur les activités de votre vie quotidienne. Joignez les documents médicaux pertinents.
- Fournissez aussi vos coordonnées, votre numéro d'assurance sociale et l'année fiscale de référence de votre appel.
- Votre Avis d'opposition sera évalué et vous recevrez soit un Avis de réévaluation – ce qui signifie que vous pourrez bénéficier du crédit d'impôt pour personnes handicapées – ou un Avis de confirmation, confirmant ainsi l'Avis original, spécifiant que vous n'êtes pas admissible au CIPH.

Si vous perdez votre appel :

- Remplissez un Avis d'appel à la Cour canadienne de l'impôt à l'intérieur d'une période de 90 jours suivant la réception de l'Avis de confirmation. Ce formulaire est disponible au centre fiscal de votre région, mais une lettre sera aussi acceptée. Mettez l'accent sur la sévérité de votre handicap.

## **Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées**

Si vous avez droit au crédit d'impôt, vous risquez aussi d'être admissible à la déduction pour les personnes handicapées pour les produits et les services de soutien, si ceux-ci vous permettent de travailler ou d'aller à l'école. Cette déduction peut comprendre les frais payés pour des soins permanents ou occasionnels. Vous devez remplir le formulaire T929 pour calculer la déduction à laquelle vous avez droit.

## **Crédit d'impôt pour frais médicaux**

Le crédit d'impôt pour frais médicaux est un crédit d'impôt non remboursable que vous pouvez demander, jusqu'à concurrence du plus bas des deux montants suivants : un montant maximum spécifié ou un montant correspondant à 3 % de votre revenu net. Si les frais médicaux sont couverts par un régime d'assurance privé ou l'assurance médicaments d'une province, vous ne pouvez réclamer que la portion des frais qui n'a pas été remboursée. Les dépenses médicales admissibles sont :

- Le coût des médicaments sur ordonnance et les équipements médicaux
- Le coût pour adapter un véhicule pour être utilisé par ou pour transporter une personne handicapée
- 50 % du coût d'un air climatisé (jusqu'à concurrence de 1000 \$)
- Certains coûts pour construire ou modifier une résidence pour en faciliter l'accès
- Les dépenses liées au transport pour recevoir un traitement médical Si le traitement médical n'est pas disponible localement, vous pourrez réclamer le transport pour recevoir le traitement ailleurs

## **Déduction des dépenses pour soins auxiliaires**

Vous pouvez profiter de la déduction pour des soins auxiliaires si vous bénéficiez du crédit d'impôt pour personnes handicapées et vous payez un préposé aux soins pour des besoins liés aux soins personnels permettant de travailler.

## **Exonération de la TPS/TVH sur les fournitures et appareils médicaux**

Les fournitures et appareils médicaux qui sont détaxés incluent :

- Les fauteuils roulants, les marchettes et les autres aides de locomotion
- Les appareils auditifs
- Les lunettes ou lentilles cornéennes fournies sur l'ordonnance écrite d'un professionnel de la vue
- Les dispositifs de sélection et de commande, spécialement conçus pour permettre à la personne handicapée de choisir, d'actionner et de commander divers appareils ménagers, industriels ou de bureau
- Les sièges de toilette, de baignoire ou de douche conçus spécialement pour les personnes handicapées

- Les lève-personnes conçus spécialement pour déplacer les personnes handicapées
- Les cannes ou les béquilles
- Les vêtements conçus spécialement pour une personne handicapée sur ordonnance écrite d'un médecin
- Les produits pour incontinence
- Les appareils de conduite auxiliaire
- La modification d'un véhicule en vue de l'adapter au transport d'un particulier utilisant un fauteuil roulant

## **Remboursement de la TPS/TVH pour les véhicules motorisés spécialement équipés**

Vous pouvez demander un remboursement TPS/TVH sur le coût pour adapter un véhicule qui sera utilisé par ou servira à transporter une personne handicapée. Vous devrez alors remplir le formulaire TPS 518 – Demande de remboursement de la TPS/TVH pour véhicules spécialement équipés et le faire parvenir à l'Agence du Revenu du Canada. Pour les nouveaux véhicules, vous pouvez demander un remboursement directement du fabricant. Le remboursement s'applique seulement sur la TPS/TVH de la modification du véhicule et non sur le prix total de celui-ci.

## **Allégements fiscaux provinciaux et municipaux**

Les gouvernements provinciaux et municipaux offrent aux personnes handicapées certains types d'allégements fiscaux; par exemple des rabais sur les taxes sur l'essence de certains véhicules ou des allégements sur les taxes foncières. Pour plus d'informations sur les crédits d'impôt provinciaux, veuillez communiquer avec le Ministère ou Service provincial des finances. Pour des informations sur l'allégement sur les taxes foncières, veuillez communiquer avec votre bureau municipal.

## Ressources

**Ces ressources étaient valides en octobre 2006. Veuillez noter qu'elles peuvent changer à tout moment.**

Agence du revenu Canada  
www.cra-arc.gc.ca  
1-800-959-8281

Formulaire T2201 – Certificat pour  
crédit d'impôt pour personnes  
handicapées  
<http://www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/t2201/>

RC4064 – Renseignements concernant  
les personnes handicapées  
(comprend le formulaire T2201)  
<http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/rc4064/>

Personnes handicapées  
[www.cra-arc.gc.ca/tax/individuals/  
segments/disabilities/menu-f.html](http://www.cra-arc.gc.ca/tax/individuals/segments/disabilities/menu-f.html)  
Accès facile aux formulaires et aux  
publications pour les personnes  
handicapées de Agence du revenu du  
Canada.

Bureaux des services fiscaux  
et centres fiscaux  
<http://www.cra-arc.gc.ca/contact/tso-f.html>





Société  
canadienne  
de la sclérose  
en plaques



## Coordonnées de la Société canadienne de la SP (octobre 2006)

Ligne sans frais au Canada : 1-800-268-7582 • [www.scleroseenplaques.ca](http://www.scleroseenplaques.ca)

### **BUREAU NATIONAL**

175, rue Bloor Est  
Bureau 700, tour Nord  
Toronto (Ontario) M4W 3R8  
416-922-6065

### **DIVISION DE L'ALBERTA**

9405, 50th Street, bureau 150  
Edmonton (Alberta) T6B 2T4  
780-463-1190

### **DIVISION DE L'ATLANTIQUE**

71, avenue Ilsley, unité 12  
Dartmouth (N.-É.) B3B 1L5  
902-468-8230

### **DIVISION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE**

4330, Kingsway, bureau 1501  
Burnaby (C.-B.) V5H 4G7  
604-689-3144

### **DIVISION DU MANITOBA**

1465, place Buffalo, bureau 100  
Winnipeg (Manitoba) R3T 1L8  
204-943-9595

### **DIVISION DE L'ONTARIO**

175, rue Bloor Est  
Bureau 700, tour Nord  
Toronto (Ontario) M4W 3R8  
416-922-6065

### **DIVISION DU QUÉBEC**

550, rue Sherbrooke Ouest  
Tour Est, bureau 1010  
Montréal (Québec) H3A 1B9  
514-849-7591

### **DIVISION DE LA SASKATCHEWAN**

150, rue Albert  
Regina (Sask.) S4R 2N2  
306-522-5600

## Pour communiquer avec la Société canadienne de la sclérose en plaques

Ligne sans frais au Canada : 1-800-268-7582

Courriel : [info@scleroseenplaques.ca](mailto:info@scleroseenplaques.ca)

Site Web : [www.scleroseenplaques.ca](http://www.scleroseenplaques.ca)

### Notre mission

Être un chef de file dans la recherche sur le remède de la sclérose en plaques et permettre aux personnes aux prises avec cette maladie d'améliorer leur qualité de vie.

Brochure réalisée grâce à une subvention à l'éducation sans restrictions de



La Société canadienne de la sclérose en plaques est un organisme de bienfaisance bénévole et indépendant. Elle n'approuve ni ne recommande aucun produit ou thérapie, mais renseigne sa clientèle afin que celle-ci puisse prendre des décisions éclairées.